



Relevé de conclusions Commission Formation et Vie Universitaire

Séance du **lundi 12 juin 2023**

APPROUVÉ CFVU DU 23/06/2023

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS GENERALES

PEDAGOGIE – FORMATION

1. [DELIBERATION] Proposition d'actualisation portant sur la charte des examens de l'université d'Orléans.
2. [DELIBERATION] Proposition de modifications relatives à la réglementation générale des études de l'université d'Orléans.
3. [DELIBERATION] Formations accréditées : propositions de modifications mineures relatives aux maquettes pédagogiques et aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) au titre de l'année universitaire 2023-2024.
4. [DELIBERATION] Propositions de modifications mineures des maquettes pédagogiques et des M3C relatives aux diplômes universitaires (DU) :
 - 4.1. Diplôme Universitaire d'études françaises (DUEF).
 - 4.2. Diplôme Universitaire pour les étudiants en exil (DUP).
5. [DELIBERATION] Proposition de catalogue des Unités d'Enseignement d'Ouverture Transverses (UEOT) et ses M3C au titre de l'année universitaire 2023-2024.
6. [INFORMATION] Projet Label Formations Athéna.

ORIENTATION ET INSERTION PROFESSIONNELLE

7. [INFORMATION] Présentation du dispositif « Les cordées de la réussite ».

VIE ETUDIANTE

8. [DELIBERATION] Actualisation de la charte des associations étudiantes.
9. [INFORMATION] Bilan relatif aux subventions FSDIE accordées à des associations étudiantes au titre de l'année 2022-2023.

QUESTIONS DIVERSES

Président de séance :

Sébastien RINGUEDÉ, Vice-Président en charge de la formation et de la vie universitaire.

Sont présents :

ANDREAZZA Caroline, Présidente du Conseil Académique.

Collège A : LAVIGNE Anne, PELAGE Catherine.

Collège B : ALTEMAYER Valérie, AUBRY Didier, BARUT Benoit, BECKER Florent, LICHERON Marina, SPERONI Christophe.

Représentants BIATSS : BEGUIN-VINCENT Geneviève, PELLATI Annick, SIEGWALD Solange.

Représentants personnalités extérieures : NARCISSE Sophie.

Représentants des usagers UFR DEG : MCLAUGHAN Gérard (T).

Représentants des usagers UFR LLSH : KARCZEWSI Rhodene (S), CLAUDON Léa (T), SORNIQUE Théophile (T).

Représentants des usagers UFR ST : BAEZA-GLOMON Ludovic (T), BEDU Elodie (T), PELTIER Raphaël (T).

Sont représentés :

Collège A : VAUTRIN-UL Christine représentée par LICHERON Marina.

Représentants personnalités extérieures : COLLET Samuel représenté par ANDREAZZA Caroline.

Représentants des usagers UFR DEG : GRAVIOU Jeanne (T) représentée par SORNIQUE Théophile (T).

Représentants des usagers UFR ST : ABDESSELAM Lina (T) représentée par CLAUDON Léa (T), GAUTHIER CASTRO Helena (T) représentée par BAEZA-GLOMON Ludovic (T).

Sont absents excusés :

Collège A : HAMACEK Josef, HIVET Gilles, GIROIR Guillaume, PIATECKI Cyrille, PRIEUR Fabrice.

Collège B: HAOUET Chaker

Représentants BIATSS : LARIGAUDERIE Thierry.

Représentants personnalités extérieures : GUEZ Emmanuel, LAURENT Hélène.

Représentants des usagers UFR DEG : AHMAT Allafouza Dadi (T), NGUENTA NGUESSEU Guy Lionel (T), POLESE Valentin (T).

Représentants des usagers UFR LLSH : BATALA Gloire (T), BONNEFOY Elyn (T).

Représentants des usagers UFR ST : GEORGET Théo (T), VAN NYIA LU Stelly (T).

Invités ponctuels et permanents :

AUFRERE Valérie [Responsable du service de scolarité centrale], BADIER Walter [Directeur adjoint de l'INSPE CvI], FITZE Fabrice [Directeur DOIP], LORIOT Caroline [DGSA Formation Vie Etudiante], SORNIQUE Théophile [Vice-Président Etudiant], ZANINETTI Jean-Marc [directeur UFR LLSH], LAUTIER Fabien [coordinateur pédagogique IDF CvL].

Secrétariat de séance :

AMRANE Leïla, assistante du Vice-Président en charge de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université d'Orléans.

Effectif Statutaire :	40	Quorum :	20
Membres en exercice :	40	Membres présents :	21
		Membres représentés :	5
		Total :	26

Le quorum est atteint

14h10: ouverture de la séance

INFORMATIONS GENERALES

Bilan DU : Sébastien RINGUEDÉ dresse un bilan au titre de l'année universitaire 2021-2022. Il précise que ce bilan sera présenté sous deux angles : 1/ en HeTD ; 2/ en nombre d'inscrits. Sur l'année universitaire 2021-2022, les DU représentent

- 1.2% de l'offre de formation de l'université ;
- 480 inscriptions.

Les enseignements dispensés dans le cadre des DU proposés par l'iNSPE s'inscrivent dans les maquettes pédagogiques de l'INSPE, il en est de même pour le DU Japonais (LLCER LEA Japonais) - ils ne génèrent aucune heure d'enseignement supplémentaire.

En raison de l'absence d'enseignants titulaires, le DU SHIATSU n'est plus proposé dans l'offre de formation depuis la rentrée universitaire 2022-2023.

Les chiffres ;

composante_cours	formation	HETD	Nb inscrits
IDF	DU PASSERELLE FLE	60,00	26
	DUEF A1 SEM 1	216,00	18
	DUEF A1 SEM 2	216,00	
	DUEF A2 SEM 1	288,00	30
	DUEF A2 SEM 2	369,00	
	DUEF B1 SEM 1	436,50	36
	DUEF B1 SEM2	474,00	
	DUEF B2 SEM 1	361,50	22
	DUEF B2 SEM 2	249,00	
	DUEF C1 SEM 2	210,00	6
	Total	2880,00	138
IUT ORLEANS	DU DRONE	111,50	7
	DU EIL	108,75	
POLYTECH	DU Création d'entreprises	176,50	
	DU Internet of Things	386,58	12
Services centraux	Grdt School Numérique	274,93	167
UFR COLLEGIUM DEG	DU DIALOGUE SOCIAL	13,50	14
	DU DROIT RELIGION SOCIETE	104,25	21
	DU FIDUCIE FISE	22,50	18
	DU TALENTS DU SP	270,00	15
	Tout	4348,51	254

Total HETD Université d'Orléans 366256
soit 1,2%

composante_cours	formation	HETD	Nb inscrits
INSPE Cvl	DU 1ER DEGRE		244
	DU 2ND DEGRE		142
	DU ENCADREM EDUC		12
	DU FORMATION ADAPTEE 2ND		82
	Total DU INSPE		480
	DU ENTREPRENEUR		1
	DU JAPONAIS		9
	DU Prép ment perf sportiv		21
	DU SHIATSU		12
	Total		43
	Total inscrits DU		915

Il est rappelé que l'INSPE Cvl propose trois DIU depuis la rentrée universitaire 2022-2023 :

- Parcours Adapté professeur Encadrement éducatif ;
- Parcours Adapté professeur 2nd degré ;
- Parcours Adapté professeur 1er degré.

Gilles HIVET s'interroge quant à une concertation nationale, interuniversitaires concernant les DU proposés par l'IDF Cvl. Sébastien RINGUEDÉ regrette l'absence de Marie SKROVEC et indique qu'à sa connaissance, il n'y a pas de concertation interuniversitaire même si ces formations présentent un objectif commun : atteindre un certain niveau de maîtrise de la langue française (A1, A2, B1, B2, C1).

Avancement du projet Madeleine : Karine CONSTANT, en sa qualité de chargée de mission dudit projet, présente le projet en s'appuyant sur des photos virtuelles.

L'UFR DEG recensera 4 200 étudiants sur une superficie de 18 000m²

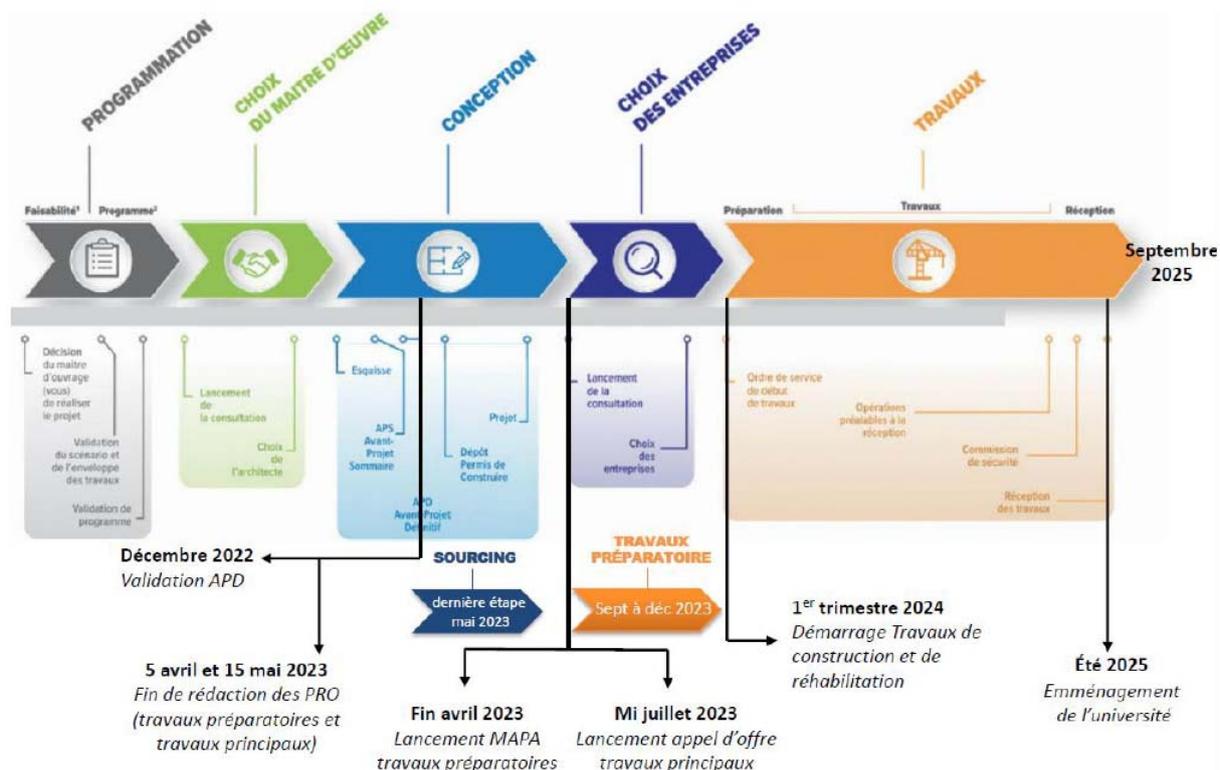
A ce jour, le seul bâtiment existant est dédié au pôle administration et recherche. Ancien bâtiment de l'hôpital, il accueillera l'équipe de direction, les services administratifs et les laboratoires (1^{er} étage) de l'UFR DEG.

Les bâtiments accueillant les services proposés par le CROUS et le pôle vie étudiante sont en cours de construction. 970 mètres carrés de panneaux solaires seront installés sur les toits.

Les bâtiments à construire proposeront 6 amphithéâtres pouvant accueillir jusqu'à 600 places, des salles de cours et un Learning center modulable en fonction des besoins des étudiants et EC. L'ensemble des salles d'enseignements seront équipées de prises électriques individuelles sur tables. On trouvera également sur le pôle madeleine les services du CROUS (1 restaurant universitaire, 140 hébergements, une cafétéria de 120 places) ainsi que 600 places de parking à vélos ou trottinettes en sous-sol. En collaboration avec la métropole d'Orléans, le personnel de l'université pourra bénéficier des parkings municipaux.

Il est également envisagé la mise en place de navettes directes entre le campus de la Source et le site de Madeleine. Karine CONSTANT indique que le lieu ne permet pas la construction d'un parking dédié aux personnels et étudiants, et précise que le centre-ville est accessible par différents moyens de transport.

Karine CONSTANT présente le calendrier :



Théophile SORNIQUE indique que les étudiants inscrits aux UFR ST et LLSH ne pourront plus bénéficier du centre de langues puisque ce centre de langues est actuellement hébergé par DEG.

Valérie ALTEMAYER Interroge sur les infrastructures dédiées aux personnels et étudiants à mobilité réduite, Karine CONTANT indique qu'il s'agit là de circonstances particulières et que des places de parking seront réservées en fonction des besoins.

Théophile SORNIQUE regrette qu'il n'ait pas prévu de parking voitures pour les étudiants.

Sébastien RINGUEDÉ fait un focus sur le développement durable et remercie Karine CONSTANT pour sa présentation.

Formations DFGSM : Sébastien RINGUEDÉ informe de l'avis favorable à l'accréditation par le CNESER du 16/05/2023. 50 places en formations médicales seront donc proposées pour la rentrée universitaire 2023-2024, Les étudiants inscrits dans les formations PASS continueront à devoir s'inscrire à l'université de Tours et devront être inscrits dans les deux universités. Les cours PASS suivis par nos étudiants continueront à être identiques à ceux dispensés aux étudiants de Tours.

HCERES FORMATION : Sur 85 formations concernées par la future accréditation, le rapport provisoire de l'HCERES donne un :

- Avis favorable à 53 formations (dont 3 formations en création) ;
- Avis favorable avec recommandations à 15 formations ;
- Avis réservé à 14 formations ;
- Avis réservé en attente de l'audition à 3 formations ;

L'audition du 24/05/2023 a concerné 19 formations du 1^{er} et 2^e cycle :

- BUT Qualité logistique industrielle et organisation (IUT de Bourges) ;
- Licence Physique ;
- LP Intervention sociale: développement social et médiation par le sport;
- Master Mécanique ;
- Licence STAPS - Management du sport ;
- Master Physique appliquée et ingénierie physique ;
- Master STAPS - Management du sport ;
- Master Physique fondamentale et application ;
- Licence LEA ;
- Master Risques et Environnement ;
- Master Histoire ;
- Master Chimie ;
- Master Droit Privé ;
- Master Lettres.

En raison de certaines formations en demande de création pour la future offre de formation et des formations proposées depuis peu dont la durée ne permettait pas une évaluation efficiente, le comité HCERES a souhaité aussi auditionner :

- Master Droit des affaires (demande de création – lien avec le master droit privé)
- LP Valorisation des agro-ressources (demande de création) ;
- Master STAPS - Entraînement et optimisation de la performance sportive (demande de création) ;
- LP Métiers des ressources naturelles et de la forêt (proposée depuis peu-recul insuffisant) ;
- LP Métiers de l'industrie: mécatronique – robotique (proposée depuis peu-recul insuffisant).

Depuis cette audition, la DGESIP est revenue vers nous en précisant que les formations ayant reçu un avis réservé seront particulièrement scrutées lorsque la question de l'accréditation se posera. Pour anticiper le rapport définitif, il a été demandé aux responsables des formations concernées de produire un document répondant aux questionnements de l'HCERES. L'université d'Orléans devra déposer sa future offre de formation au MESR au plus tard en juillet 2024.

Point 1 [DELIBERATION]

Proposition d'actualisation portant sur la charte des examens de l'université d'Orléans
[Annexe 1 jointe](#)

Sébastien RINGUEDÉ rappelle que ce point a fait l'objet d'une discussion lors de la précédente CFVU. Le contenu de la charte des examens a été actualisée selon les propositions des élus.

Solange SIEGWALD attire l'attention sur la convocation individuelle transmise aux étudiants bénéficiant d'un statut spécial. Il serait préférable de modifier

- *Seuls les étudiants bénéficiant du régime spécial d'études recevront une convocation individuelle. PAR*
- *Seuls les étudiants bénéficiant d'aménagements validés par la passerelle handicap recevront une convocation individuelle.*

Les élus membres adoptent cette proposition de modification.



Après en avoir délibéré

La CFVU adopte à l'unanimité l'actualisation portant sur la charte des examens de l'université d'Orléans.

Point 2 [DELIBERATION]

Proposition de modifications relatives à la réglementation générale des études de l'université d'Orléans.

[Annexe 2 jointe](#)

Il est précisé par Sébastien RINGUEDÉ que la réglementation générale des études de l'université est actualisée pour chaque année universitaire pour diverses raisons (mise en conformité avec les textes réglementaires, évolution liée aux nouvelles technologies, ...) Il a été porté à la connaissance des élus les propositions de modifications.

Un échange sur les propositions de modifications est engagé.



Après en avoir délibéré et sous réserve que les modifications soient apportées

La CFVU adopte à l'unanimité les propositions de modifications portant sur la réglementation des études de l'université d'Orléans.

Point 3 [DELIBERATION]

Formations accréditées : Propositions de modifications mineures relatives aux maquettes pédagogiques et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) au titre de l'année universitaire 2023-2024.

Composante	type diplôme	Mention	Maquettes modifications mineures	M3C Modifications
OSUC	L	SCIENCES DE LA TERRE	Modification ECTS/COEFF sur 2 UE	Modification mineure sur une épreuve
OSUC	LP	FORET GESTION ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU	Modifications mineures à coût constant	Modifications mineures sur plusieurs épreuves
OSUC	M	RISQUES ET ENVIRONNEMENT	Reconduction maquette 2022/2023	Modification mineure sur la durée d'une épreuve
OSUC	M	SCIENCES DE LA TERRE ET DES PLANETES, ENVIRONNEMENT	Intégration du BIP (facultatif)	Modifications mineures sur plusieurs épreuves
IUT de l'Indre	BUT1	GEA1 : GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS	Modifications importantes liées au PN	Reconduction M3C 2022:2023
IUT de l'Indre	BUT1	GEI1 : GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	Reconduction maquette 2022/2023	Reconduction M3C 2022:2023
IUT de l'Indre	BUT1	TC1 : TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION	Reconduction maquette 2022/2023	Reconduction M3C 2022:2023
IUT de l'Indre	BUT1	MLT1 : MANAGEMENT DE LA LOGISTIQUE ET DES TRANSPORTS	Reconduction maquette 2022/2023	Reconduction M3C 2022:2023
IUT de l'Indre	BUT2	GEA : GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS Parcours Gestion Comptable, Fiscale et Financière_GCFF	Reconduction maquette 2022/2023	Reconduction M3C 2022:2023
IUT de l'Indre	BUT2	GEA : GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS Parcours Gestion et Pilotage des Ressources Humaines_GPRH	Reconduction maquette 2022/2023	Reconduction M3C 2022:2023
IUT de l'Indre	BUT2	GEI1 : GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE Parcours Automatismes et Informatique Industrielle	Reconduction maquette 2022/2023	Reconduction M3C 2022:2023
IUT de l'Indre	BUT2	GEI1 : GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE Parcours Electricité et Maîtrise de l'Energie_EME	Reconduction maquette 2022/2023	Reconduction M3C 2022:2023
IUT de l'Indre	BUT2	MLT2 : MANAGEMENT DE LA LOGISTIQUE ET DES TRANSPORTS 2 PARCOURS MANAGEMENT DE LA MOBILITE ET DE LA SUPPLY CHAIN CONNECTEES	Reconduction maquette 2022/2023	Reconduction M3C 2022:2023

IUT de l'Indre	BUT2	TC : TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION PARCOURS BUSINESS DEVELOPPEMENT ET MANAGEMENT DE LA RELATION CLIENT	Reconduction maquette 2022/2023	Reconduction M3C 2022:2023
IUT de l'Indre	BUT2	TC : TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION PARCOURS STRATEGIE DE MARQUE ET EVENEMENTIEL	Reconduction maquette 2022/2023	Reconduction M3C 2022:2023
IUT de Bourges	LP	INTERVENTION SOCIALE : ACCOMPAGNEMENT DE PUBLICS SPECIFIQUES Parcours Gestion de la Protection Sociale	Reconduction maquette 2022-2023	Reconduction M3C 2022/2023
IUT de Bourges	LP	GESTION DES ORGANISATIONS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES Parcours Entreprises Agricoles et gestion des Risques	Reconduction maquette 2022-2023	Reconduction M3C 2022/2023
IUT de Bourges	LP	METIERS DE L'INDUSTRIE : MECATRONIQUE, ROBOTIQUE _Parcours ROBOTIQUE	UE23 transférée du semestre 1 au semestre 2 - UE 32 transférée du semestre 2 au semestre 1	Reconduction M3C 2022/2023
IUT de Bourges	BUT1	Mesures physiques_MP	Reconduction maquette 2022-2023	Reconduction M3C 2022/2023
IUT de Bourges	BUT2	Mesures physiques_MP Parcours Techniques Instrumentales_MP TI	Modifications mineures à coût constant sur FA uniquement	Reconduction M3C 2022/2023
IUT de Bourges	BUT2	Mesures physiques_MP Parcours Matériaux & Contrôles Physico-Chimiques_MP MCPC	Modifications mineures à coût constant	Reconduction M3C 2022/2023
IUT de Bourges	BUT1	Gestion des Entreprises et des Administrations_GEA	Reconduction maquette 2022-2023	Reconduction M3C 2022/2023
IUT de Bourges	BUT2	Gestion des Entreprises et des Administrations Parcours GESTION COMPTABLE, FISCALE & FINANCIERE_GEA GCFE	Reconduction maquette 2022-2023	Reconduction M3C 2022/2023
IUT de Bourges	BUT2	Gestion des Entreprises et des Administrations Parcours GESTION , ENTREPRENEURIAT & MANAGEMENT D'ACTIVITES_GEA GEMA	Reconduction maquette 2022-2023	Reconduction M3C 2022/2023
IUT de Bourges	BUT2	Gestion des Entreprises et des Administrations Parcours GESTION & PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES _GEA GPRH	Reconduction maquette 2022-2023	Reconduction M3C 2022/2023
IUT de Bourges	BUT1	Génie Mécanique et Productique_GMP	Reconduction maquette 2022-2023	Reconduction M3C 2022/2023
IUT de Bourges	BUT2	Génie Mécanique et Productique_GMP Parcours SIMULATION NUMERIQUE & REALITE VIRTUELLE	Reconduction maquette 2022-2023	Reconduction M3C 2022/2023
IUT de Bourges	BUT1	Carrières Sociales	Modifications mineures à coût constant	Reconduction M3C 2022/2023
IUT de Bourges	BUT2	Carrières Sociales_Parcours villes & territoires durables_CS VTD	Modifications mineures à coût constant	Reconduction M3C 2022/2023

UFR DEG	L	DROIT	Reconduction maquette 2022/2023	Modifications mineures M3C - réduction durée oral "Anglais"
UFR DEG	L	Double licence Economie-Droit	Reconduction maquette 2022/2023 - création 3ième année	Modifications mineures M3C - création M3C Licence 3
UFR DEG	L	ECONOMIE ET GESTION SANS LAS	Modifications à coût constant - transfert "Intro à Python" du S3 au S4/ Changement intitulés sur les UE d'Anglais	Modifications mineures des M3C
UFR DEG	M	DROIT PUBLIC	Reconduction maquettes 2022/2023 Modifications ECTS + COEFF (lignes 139/142)	Modifications mineures M3C
UFR DEG	M	DROIT PRIVE	Reconduction maquettes 2022/2023	Modifications mineures M3C
UFR DEG	M	DROIT SOCIAL	Modifications COEF + ECTS(UE1,2/UE1,5) Reconduction maquette (volume horaire) 2022/2023	Modifications mineures M3C
UFR DEG	M	COMPTABILITE CONTRÔLE AUDIT	Modification à coût constant Ajout UE, modification d'intitulés, plusieurs UE partiellement en distanciel	Modifications importantes
UFR DEG	M	CONTRÔLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (CGAO)	Plusieurs UE organisées partiellement en distanciel	Modifications mineures M3C
UFR DEG	M	ECONOMIE INTERNATIONALE (international economics)	Modifications maquette - +6hTD avec la création nouveau cours "Research methods in international economics and environment"	Modifications mineures M3C
UFR DEG	M	MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION	Plusieurs UE organisées partiellement en distanciel	Modifications importantes
UFR DEG	M	MARKETING, VENTE	UE3 et UE 5 : - partiellement en distanciel	Propositions modification UE3
UFR DEG	M	MONNAIE, BANQUE, FINANCE, ASSURANCE	Modifications maquette - +6hTD avec la création nouveau cours "Méthodes de recherche en économie internationale et de l'environnement"	Modifications mineures M3C
UFR LLSH	UEOI	Catalogue des unités d'enseignement d'ouverture intégrées Toutes mentions licences	1 UOI supprimée - transfert d'UEOI en UEOT - modification intitulé 1 UEOI - modification descriptif 1 UEOI	Modification M3C sur l'UEOI "Géographie et BD"

UFR LLSH	L	Portails licences LLSH	Modifications mineurs : sur le portail 4 LLCER/LEA - réintégration UE Méthodologie de la civilisation britannique (neutralisée en 2022/2023) sur le portail 7 Histoire/Géo - +3H TD sur géographie régionale de la France	Modifications mineures
UFR LLSH	L	Géographie et aménagement Accès Santé (Ouverture 2023)	Nouvelle maquette - Tronc Commun PORTAIL 7 Géographie/Histoire Ajout Tronc commun SANTE	Nouvelles M3C communes PORTAIL 7
UFR LLSH	L	LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES	Modifications mineures	Modifications importantes
UFR LLSH	DU	JAPONAIS	Reconduction maquette 2022/2023	Modifications mineures
UFR LLSH	L	LANGUES, LITTERATURES, CIVILISATIONS ETRANGERES ET REGIONALES	Reconduction maquette 2022/2023	Modifications mineures
UFR LLSH	L	LETTRES	Suppression 1UE de spécialisation S5	Modifications mineures
UFR LLSH	L	GEOGRAPHIE ET AMENAGEMENT	Reconduction maquette 2022/2023	Modifications importantes
UFR LLSH	L	HISTOIRE	Transformation type d'heures sur "la presse.." de 24h TD (deux groupes) à 24H CM (un groupe) suite à la délégation CNRS de l'enseignant	Modifications importantes
UFR LLSH	L	SCIENCES DU LANGAGE	Modification à coût constant Suppression 2 UE S5 et S6 - Ajout UE Gestion de projet	Modifications mineures
UFR LLSH	M	LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES	Reconduction maquette 2022/2023	Modifications mineures
UFR LLSH	M	SCIENCES DU LANGAGE	Reconduction maquette 2022/2023	Modifications mineures

INSPE : 6 sites de formation	M	MEEF PREMIER DEGRE	augmentation 14HTD PIX	Modifications mineures sur plusieurs épreuves
INSPE : 6 sites de formation	M	MEEF PREMIER DEGRE - Parcours ISTEP - Création Semestre 8	Création	création
INSPE	M	MEEF SECOND DEGRE ANGLAIS	augmentation 20HTD (heures PIX 14h)	Modifications mineures sur plusieurs épreuves
INSPE	M	MEEF SECOND DEGRE, ESPAGNOL	augmentation 20HTD (heures PIX 14h)	Modifications mineures sur plusieurs épreuves
INSPE	M	MEEF SECOND DEGRE EPS	augmentation 20HTD (heures PIX 14h)	Modifications mineures sur une épreuve
INSPE	M	MEEF SECOND DEGRE LETTRES	augmentation 20HTD (heures PIX 14h)	Modifications mineures sur une épreuve
INSPE	M	MEEF SECOND DEGRE Histoire-géographie	augmentation 20HTD (heures PIX 14h)	Modifications mineures sur une épreuve
INSPE	M	MEEF SECOND DEGRE Mathématiques	augmentation 20HTD (heures PIX 14h)	Modifications mineures sur une épreuve
INSPE	M	MEEF SECOND DEGRE, Musique	augmentation 20HTD (heures PIX 14h)	Modifications mineures sur une épreuve
INSPE	M	MEEF SECOND DEGRE Physique Chimie	augmentation 20HTD (heures PIX 14h)	Modifications mineures sur une épreuve
INSPE	M	MEEF SECOND DEGRE Sciences de la vie et de la terre	augmentation 27HTD (heures PIX 14h)	Modifications mineures sur plusieurs épreuves
INSPE	M	MEEF, ENCADREMENT EDUCATIF	augmentation 19HTD	Modifications mineures sur plusieurs épreuves
INSPE	M	MEEF M1 PIF Parcours Enseignement spécialisé (ES)	Reconduction maquette 2022-2023	Aucune modification
INSPE	M	MEEF M1 PIF Parcours Formation de Formateurs (FOdeFO)	Reconduction maquette 2022-2024	Aucune modification
INSPE	M	MEEF M2 Pratiques et Ingénierie de formation (PIF)	Reconduction maquette 2022-2025	Aucune modification



Après en avoir délibéré

La CFVU adopte à l'unanimité les propositions de modifications mineures relatives aux maquettes pédagogiques et aux M3C des formations au titre de l'année universitaire 2023-2024 mentionnées en annexe de ce relevé de décisions.

La licence LEA dispensée à Orléans et Châteauroux est retirée du vote.

Point 4 [DELIBERATION]

Propositions de modifications mineures des maquettes pédagogiques et des M3C relatives aux diplômes universitaires (DU) :

LAUTIER Fabien, coordinateur pédagogique à l'IDF présente les principales modifications apportées.

4.1. Diplôme Universitaire d'Etudes Françaises (DUEF).

1. Harmonisation avec l'intitulé du diplôme : la maquette du B1.2. Correspond au diplôme B1.
2. Dans le le Bloc "S'orienter et s'intégrer" :
 - UE Projet individuel : évaluation sur les critères d'assiduité et de participation active, suppression de la mention « CC ».
 - UE Intégration au tissu social ou socio-professionnel : ajout de la possibilité de réaliser des entretiens professionnels
3. Modifications à la marge de modalités de contrôle des connaissances.

Après en avoir délibéré

La CFVU adopte à l'unanimité les propositions de modifications mineures relatives à la maquette pédagogique et aux M3C du Diplôme Universitaire d'Etudes Françaises (DUEF).

4.2. Diplôme Universitaire pour les étudiants en exil (Passerelle FLE DUP).

1. Harmonisation avec l'intitulé du diplôme : la maquette du B1.2. Correspond au diplôme B1.
2. Dans le bloc "S'orienter et s'intégrer" :
 - UE Projet individuel : évaluation sur les critères d'assiduité et de participation active, suppression de la mention « CC ».
 - UE Intégration au tissu social ou socio-professionnel : ajout de la possibilité de réaliser des entretiens professionnels
3. Modifications à la marge de modalités de contrôle des connaissances.

Après en avoir délibéré

La CFVU adopte à l'unanimité les propositions de modifications mineures relatives à la maquette pédagogique et aux M3C du Diplôme Universitaire Passerelle FLE (DUP).

Point 5 [DELIBERATION]

Proposition du catalogue des Unités d'Enseignement d'Ouverture (UEOT) et ses M3C au titre de l'année 2023-2024.

Le catalogue des UEOT proposés au titre de l'année universitaire 2023-2024 et leurs M3C ont été transmis aux élus.

Sébastien RINGUEDÉ rappelle que les jeudis à 15h30 sont consacrés aux enseignements des UEOT. Il est proposé 23 UEOT dont 5 nouveautés :

- Street dance et jazz ;
- A la découverte de l'opéra ;
- Comprendre et agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- English with movies ;
- Pratique théâtrale multilingue - Street dance et jazz.

Les 23 UEOT sont :

- A la découverte de l'opéra ;
- Améliorer ses écrits universitaires et se préparer à la certification ECRI+ ;
- Certification PIX ;
- Comprendre et agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Corps et bien être : mieux appréhender son corps et son esprit pour gérer son quotidien ;

- Culture musicale : la musique symphonique ;
- Danse arts chorégraphiques ;
- English with movies ;
- Entrepreneuriat : compétences et réseau professionnel ;
- FLE: médiations artistiques et culturelles ;
- Inclusion et accompagnement des étudiants en situation de handicap ;
- Initiation à la langue des signes française (LSF) ;
- La gendarmerie nationale dans sa mission de service public ;
- L'anglais à travers la littérature jeunesse ;
- Maitriser sa voix, son corps et l'espace et communiquer ;
- Organisation événementielle (talent show) ;
- Pratique théâtrale multilingue ;
- Sport de haut-niveau : les satellites de la performance ;
- Street dance et jazz ;
- Suivi de la résidence artistique : médiation et création de l'écriture critique à la photographie documentaire : suivi de la résidence d'artiste ;
- Théâtre contemporain de création : lecture et pratique ;
- Valorisation des engagements civiques étudiants ;
- Vivre les maths, vers l'enseignement des maths à l'école.



Après en avoir délibéré

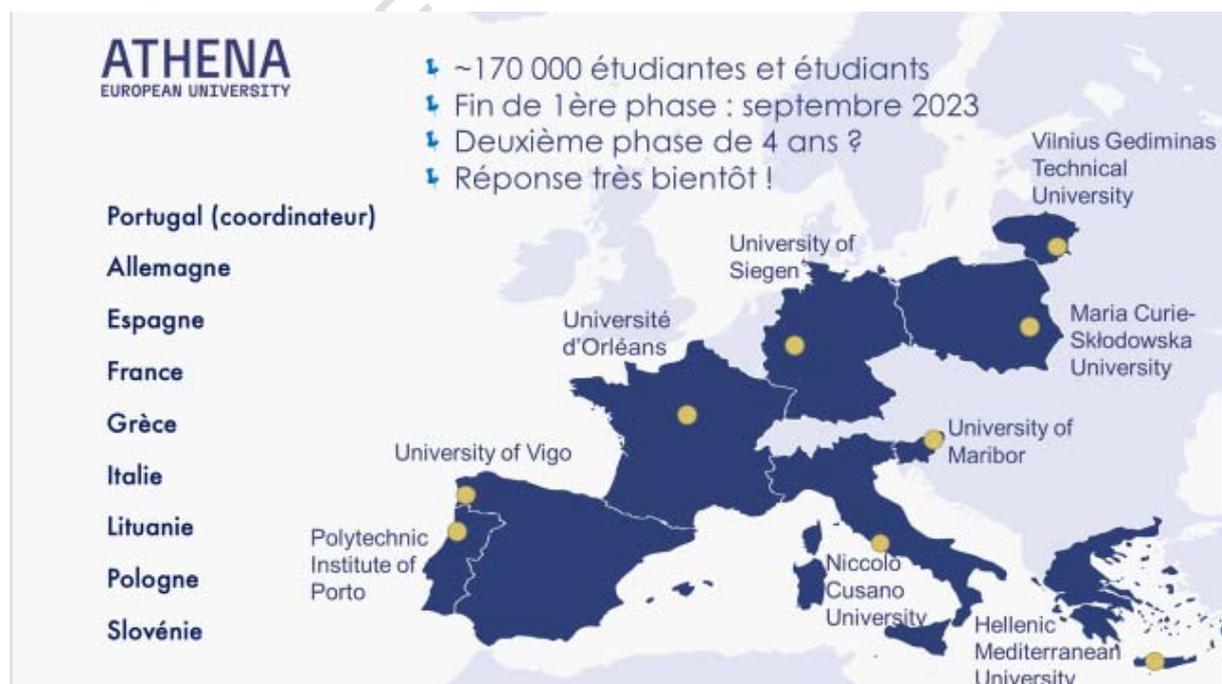
La CFVU adopte à l'unanimité le catalogue des Unités d'Enseignement d'Ouverture Transverses (UEOT) et ses M3C au titre de l'année universitaire 2023-2024.

Point 6 [INFORMATION]

Projet Label Formations Athéna

Ioan TODINCA, en sa qualité de vice-président délégué à l'université européenne ATHENA, présente le projet en s'appuyant sur une présentation.

Une rencontre sur les retours d'expérience est prévue le 4 juillet à 10h sous format d'ateliers.



ATHENA : un projet global

ATHENA

 Formation	 Recherche	 Personnel
<ul style="list-style-type: none">↳ Diplômes communs↳ Renforcement des mobilités physiques↳ Mobilités courtes et hybrides (BIP : Blended Intensive Programmes)↳ Cours et projets communs (mobilité virtuelle)	<ul style="list-style-type: none">↳ Projets communs↳ Chercheurs invités, visites↳ Colloques et conférences↳ Catalogue R&D↳ Cartographie des équipements↳ ATHENA Research Book	<ul style="list-style-type: none">↳ Job Shadowing↳ Stages et cours d'anglais↳ Echanges de bonnes pratiques↳ Relations Internationales mais pas seulement

Etudiants : terme, 50% avec une expérience internationale.

Préparation des actions formation

ATHENA

Pour être dans les starting blocks en septembre et monter progressivement en intensité

Atelier « retour d'expérience » mobilités hybrides et virtuelles, 4 juillet 10h

- 2h d'échanges à bâtons rompus + buffet ; retransmission en ligne
- Avec les porteurs des actions 2022-2023 : BIP (C. Tournassat, H. Portier), « co-working course » (M. Haritopoulos) et cours en ligne (C. Turcu)
- Ouvert à tous les personnels

Label « formation ATHENA »

- **Objectif : Développer notre capacité à accueillir des étudiants des partenaires, notamment les formations en anglais**
- Critères d'attribution et mécanismes d'accompagnement et valorisation
- N.B. : cela doit profiter à l'ensemble de nos relations internationales, y compris hors ATHENA ! L'avantage d'ATHENA est d'apporter des financements...

Label « formation ATHENA »

ATHENA

Possibilités :

- La formation est en anglais
- La formation propose 30 ECTS dispensés en anglais sur un même semestre. Ex. : 15 crédits par des cours en anglais + 12 via des projets sur mesure + 3 via l'IdF
- La formation comporte des « joint courses » et des écoles ou blended intensive programmes

Concrètement :

- Demande → comité de labellisation : VP/dir. CA, CFVU, ou leur représentants, les représentants du projet ATHENA
- Critère : avoir des mobilités ATHENA entrantes (physiques/virtuelles).
- Label revu tous les deux ans.

Accompagnement/valorisation :

- Formation à l'anglais des personnels BIATSS/E/EC, job shadowing...
- Priorités mobilités sortantes Erasmus+
- Accompagnement traduction supports de communication
- L/BUT : « joint courses » sur la base du volontariat; **dédoublent des heures pris en charge en central**
- **REH pour les enseignants : 0,5h pour 1h eqTD en anglais, pendant les deux premières années**
Forfait REH 6h pour la mise en place de nouvelles actions – travail conséquent de coordination même pour 3-4 séances communes

Formats pour les mobilités hybrides et virtuelles ATHENA

 Blended intensive programmes (BIP) <ul style="list-style-type: none">↳ Min 1 semaine en présentiel + en ligne↳ Min 15 étudiants ERASMUS↳ Min 3 ECTS, donc dans les maquettes!↳ Cette année : (1) digital environmental geosciences, (2) projets blended mobility	 On-line courses <ul style="list-style-type: none">↳ Cours déjà dans la maquette...↳ ... ouvert en ligne aux étudiants des universités partenaires↳ Coordination, évaluation↳ Cette année : european economics	 Co-working courses <ul style="list-style-type: none">↳ Cours déjà dans la maquette↳ Quelques séances coordonnées avec les partenaires (obj : 8h)↳ Chacun a « ses » étudiants en présentiel, et les autres en ligne↳ Cette année : bases de données, Chartres
--	---	---

Site internet : <http://www.athenauni.eu/>



Twitter.com/athena_europe



Facebook.com/athena.university



Instagram.com/athena.europe



ATHENA European University



ATHENA
EUROPEAN UNIVERSITY

Contact : athena@univ-orleans.fr

Anne Delouis, Virginie Le Tallec, Laura Lopez, Ioan Todinca

Ludovic BAEZA-GLOMON remercie Ioan TODINCA pour la présentation du projet Athéna. Il fait remarquer que les personnels de l'université disposeront d'enseignement en langue anglaise par le biais de ce projet, initiative qu'il trouve intéressante. Cependant, il rappelle la problématique des enseignements en langue anglaise pour les étudiants sur Orléans.

Ioan TODINCA informe que le niveau en anglais des étudiants est bien plus élevé qu'ils le prétendent. Il ne s'agit pas là d'enseigner la langue anglaise mais d'échanger en anglais sur une discipline cible.

Sébastien RINGUEDÉ précise que le dysfonctionnement des enseignements en anglais est surtout présent au sein du pôle anglais de l'UFR ST. Les enseignements d'anglais figurent bien dans les maquettes pédagogiques, mais, en raison d'un certain nombre d'arrêts maladie, certains cours d'anglais n'ont pas pu être dispensés. Il espère voir résoudre ce problème dès la rentrée 2023.

Caroline ANDREAZZA ajoute qu'il est prévu une évolution dans la structure du département de langue à l'UFR ST. Le département, dès la rentrée 2023, est amené à être dissout. Les enseignants d'anglais intégreront les pôles disciplinaires. L'objectif est de ne pas faire l'impasse sur les enseignements d'anglais.

Léa CLAUDON s'interroge sur certains modules proposés en allemand. Ioan TODINCA précise que pour le niveau de licence, il est possible de dédoubler le module de formation. Toutefois, pour les formations de master, la langue anglaise est imposée.

Ludovic BAEZA-GLOMON regrette que 50% de l'expérience en mobilité internationale soit proposée en distanciel. Il rappelle que la mobilité internationale vise aussi à vivre la culture d'un pays.

Ioan TODINCA indique qu'il est proposé des séances en format hybride pour permettre aux EC et aux étudiants de participer à des séances communes plus ou moins courtes permettant ainsi d'être plus motivé, impliqué et en confiance. La charge économique est également prise en compte.

Léa CLAUDON souhaiterait connaître la prise en charge financière. Ioan TODINCA précise que ce projet s'inscrit dans ERASMUS.

ORIENTATION ET INSERTION PROFESSIONNELLE

Point 7 [INFORMATION]

Présentation du dispositif « les cordées de la réussite »

Fabrice FITZÉ, en sa qualité de Directeur de la direction de l'orientation et de l'insertion professionnelle, présente aux élus le dispositif. Il rappelle qu'il s'agit d'un dispositif national financé par l'Etat.

Quel est le but des Cordées de la réussite ? → Renforcer et développer la liaison entre enseignement secondaire – enseignement supérieur par une immersion dans l'université

Pourquoi ?

- Lutter contre l'autocensure et amener à développer l'ambition vers les études supérieures ;
- Mieux faire connaître les différents parcours de l'enseignement supérieur ;
- Préparer son orientation Post-Bac ;
- Découvrir le campus et l'environnement universitaire en général.

Cordées portées par l'UO

- « Etudier les Lettres » (UFR LLSH) ;
- « La Techno pour aller plus haut » (IUT18, IUT28, IUT36, IUT45) ;
- « Université et CPGE pour les élèves d'Eure et Loir » (toutes composantes orléanaises) ;
- « Etudier les sciences » (UFR S&T) ;
- « Visez loin, devenez ingénieur » (Polytech) ;
- « PIX elles » (IUT18) : favoriser la découverte des métiers et des formations du numérique auprès des jeunes filles ;
- « Etudier la Géographie » (UFR LLSH).

La journée cordées « type » :

Pour les lycéens :

- Présentation générale de l'organisation d'une Université et de son offre de formation ;
- Déjeuner au RU ;
- Immersion dans des cours (CM, TD, TP).

Pour les collégiens :

- Jeu de piste à la découverte du campus universitaire ;
- Déjeuner au RU ;
- Présentation générale de l'Université ;
- Echanges avec des étudiants.

Accueil 2022-23 : Environ 1000 élèves (accueils IUT et Polytech non compris) sur le campus orléanais.

Point financier :

- Subventions perçues 2022-23 : 30 100 € ;
- Dépenses 2022-23 : 21 000 € (transports : 13 300 € ; repas au RU : 4 400 €) ;
- Dépenses 2021-22 : 14 000 € ;

Perspectives

Objectif ministériel et rectoral : Augmenter les immersions dans les universités.

Comment le réaliser ? → Conditions mises en place pour la venue des élèves.

Note de cadrage destinée aux collèges et lycées :

- Deux périodes différenciées pour les cordées lycéennes et collégiennes ;
- Le nombre de cordées possibles sur une période donnée ;
- Des périodes d'exclusion, variables selon les composantes, pour la venue des collégiens et lycéens (examens ; événements organisés par les composantes etc...) ;
- Le nombre d'élèves pouvant être simultanément accueillis ;

- La procédure de demande d'immersion (formulaire en ligne à renseigner et période de candidature).

Raphaël PELTIER s'interroge sur la définition du jeu de piste. Fabrice FITZE indique qu'il s'agit de résoudre des énigmes, tout en se promenant sur le campus, dont la finalité est de découvrir les composantes et les services de l'université. Il est proposé aux lycéens uniquement.

Ludovic BAEZA-GLOMON s'interroge sur les critères du public ciblé. Fabrice FITZE rappelle que le dispositif vise à faire de l'accompagnement à l'orientation un réel levier d'égalité des chances. Les cordées ont pour objectif de lutter contre l'autocensure et de susciter l'ambition scolaire des élèves par un continuum d'accompagnement de la classe de 4e au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur.

VIE ETUDIANTE

Point 8 [DELIBERATION]

Actualisation de la charte des associations étudiantes.

Annexe 3 jointe

Alexis BOCHE, en sa qualité de responsable du service de la vie associative et de la citoyenneté étudiante, présente les principales modifications liées à mise en conformité des textes règlementaires. La présente charte a été actualisée en lien avec certaines associations étudiantes. Il précise que les principales modifications concernent :

- Le préambule ;
- L'article 2 ;
 - Définition et sensibilisation du bizutage ; Article 225-16-1 du code pénal ;
 - Obligation à terme de suivre des sessions de sensibilisation à la lutte contre toutes formes de violences mises en place par l'université.
- L'article 3-4 sur l'organisation des événements festifs sur le campus et en dehors des campus : Rappelle de la définition d'un événement festif, procédure d'autorisation.
- Article 3-6 : ajout de la RGPD.

La charte des associations étudiantes est un document qui reprend les bonnes pratiques et les relations avec les différents services de l'université. Il est rappelé que l'adhésion par les associations associatives conditionne les demandes de subventions accordées dans le cadre du FSDIE.

Ludovic BAEZA-GLOMON souhaiterait connaître les attendus quant à l'obligation de suivre des sessions de sensibilisation à la lutte contre les violences pour les associations étudiantes nouvellement créées et qui sollicite la commission FSDIE pour concrétiser leur projet. Alexis BOCHE indique qu'il sera accordé un délai à ces associations et pourront saisir la commission. Un délai de 1 an environ leur sera accordé.

Alexis BOCHE précise que les associations étudiantes souhaitent que l'établissement les accompagne dans ce domaine de sensibilisation aux diverses violences.

Après en avoir délibéré

La CFVU adopte à l'unanimité l'actualisation portant sur la charte des associations étudiantes.



Point 9 [INFORMATION]

Bilan relatif aux subventions FSDIE accordées à des associations étudiantes au titre de l'année 2022-2023.

Alexis BOCHE, responsable du service de la vie associative et de la citoyenneté étudiante, est invité à présenter ce point.

Il rappelle les modalités de fonctionnement de commission FSDIE ainsi que la finalité des activités. Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) est alimenté par la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC). Le FSDIE a une double finalité : d'une part, le soutien financier des projets portés par des associations étudiantes ; d'autre part, les actions sociales en faveur des étudiants et des étudiantes (article D.841-11 du Code de l'éducation).

Le FSDIE associatif a vocation à soutenir les projets associatifs étudiants destinés « à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé » (article L.841-5-1 du Code de l'éducation).

La commission FSDIE relative aux projets associatifs étudiants de l'Université d'Orléans fixe les critères de recevabilité des demandes de subventions, examine les différents projets associatifs étudiants, propose des attributions de subventions pour chaque projet retenu qui seront ensuite soumises à l'approbation de la CFVU puis du Conseil d'Administration (délibérations du 13 février 2023 de la CFVU et du 17 février 2023 du CA).

La commission FSDIE relative aux projets associatifs étudiants est présidée par le vice-président de la CFVU. Elle est composée de 16 membres et pour moitié, de représentants des étudiantes et des étudiants : le vice-président étudiant ou la vice-présidente étudiante de l'Université, un représentant des associations étudiantes désigné par le Président de l'Université, trois représentants étudiants titulaires ou suppléants élus au CA, trois représentants étudiants titulaires ou suppléants élus à la CFVU.

Les critères d'éligibilité au FSDIE associatif en 2022-2023. : Tout projet à l'initiative d'une association étudiante de l'université d'Orléans est recevable sauf :

- Les projets pédagogiques inclus dans les formations, donnant lieu ou non à l'attribution d'une note (projet tutoré, PIC, stage...) ;
- Les projets principalement destinés à la promotion interne d'une filière de formation ou d'une composante (cérémonie de remise de diplômes, week-end ou séjours d'intégration, galas, soirées festives...) ;
- Les projets restreints aux étudiants d'une seule filière (séjours sportifs ou culturels) ou ceux présentés par une organisation étudiante représentative mais limités à un usage interne (congrès, WE de formations...).

Les projets présentés devront être transversaux à la communauté universitaire et se dérouler de préférence sur un des différents campus de l'établissement (citoyenneté, action humanitaire, vulgarisation scientifique, théâtre, danse, cinéma, musique, sport, développement durable...).

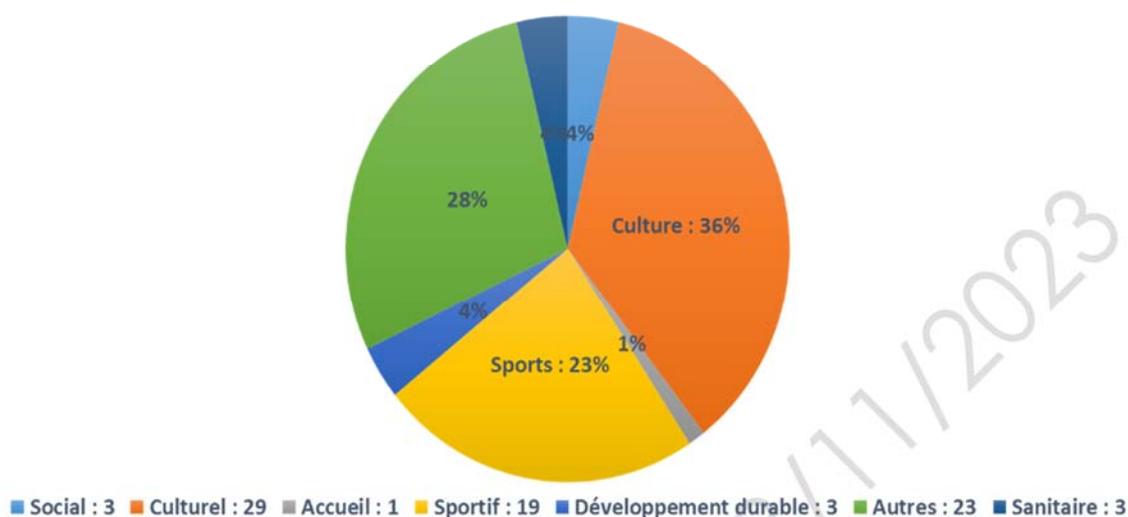
Toute action à caractère sexiste, discriminatoire ou à des fins de prosélytisme religieux entraîne le rejet du dossier. Les séjours culturels doivent concerner 30 étudiants et étudiantes au minimum.

Enfin, l'association doit avoir justifié de l'utilisation d'une précédente subvention dans les 6 mois qui suivent la réalisation de l'initiative.

En 2022-2023, la commission s'est réunie à 4 reprises (20 octobre et 1^{er} décembre 2022, 9 février et 6 avril 2023). Elle a examiné 83 dossiers de demandes de subventions. 20 demandes ont été considérées comme irrecevables (galas, absence de compte-rendu de l'utilisation d'une précédente subvention FSDIE...).

Après audition des porteurs et porteuses de projets, 81 propositions de subventions ont été soumises à l'approbation de la CFVU puis du Conseil d'Administration.

Les différentes initiatives peuvent se répartir entre les domaines suivants (nomenclature du MESRI pour l'enquête nationale CVEC) :



Deux nouveaux projets dans le domaine du social et de développement durable ont été subventionnés. Le nombre de projets associatifs étudiants retenus (81 contre 53 en 2021-2022, 37 en 2020-2021, 75 en 2019-2020 et 68 en 2018-2019) comme le montant total accordé (203 730€, 135 670€ en 2021-2022, 91 300€ en 2020-2021, 145 700€ en 2019-2020 et 124 400€ en 2018-2019) sont inédits par leur ampleur. En mobilisant des crédits CVEC supplémentaires, l'établissement s'est mis en capacité d'accompagner la forte relance du dynamisme associatif étudiant ressentie dès après les périodes de confinement.

Si la moyenne des subventions avoisine les 2 500€ depuis 3 années, l'augmentation de l'ampleur des projets accompagnés s'est poursuivie cette année avec 14 subventions supérieures à 4 000€.

Année Universitaire	Nombre de projets subventionnés	Montant total des subventions accordées	Moyenne des subventions accordées	Subventions supérieures à 4 000€
2022-2023	81	203 730€	2 515€	14
2021-2022	53	135 670€	2 560€	9
2020-2021	37	91 300€	2 468€	8
2019-2020	79	145 700€	1 844€	5
2018-2019	68	124 400€	1 830€	3

A ce jour, 6 subventions (pour un total de 11 300€) ont donné lieu à un remboursement suite à la non-réalisation du projet.

La qualité et le taux de retour des compte-rendu de l'utilisation des subventions sont à améliorer :

- En 2020-2021 : 26 retours, 4 remboursements et 1 non-versement pour 37 projets (16% de non-retour).
- En 2021-2022 : 24 retours, 5 remboursements, 1 non-versement, 1 report en 2023 pour 53 projets (41% de non-retour).

Une modification des critères de recevabilité des demandes de subventions est envisagée en 2023-2024 afin de permettre de subventionner les mesures de prévention des risques dans les galas étudiants.

Sophie NARCISSE s'interroge la raison du coût de 500€ d'une mascotte.

Alexis BOCHE informe que l'ensemble des projets associatifs étudiants subventionnés dans les cadre du FSDIE sont accessibles sur le site de l'université.

APPROUVÉ CFVU du 13/11/2023

Liste des projets associatifs étudiants financés par le FSDIE au titre de l'année universitaire 2022-2023.

Associations étudiantes	Intitulé des projets	Subvention proposée par la commission
ADSO (Doctorants Scientifiques)	Visite du château de Chambord - 26 novembre 2022	650€
AE2I (IUT Indre - Issoudun)	Séjour culturel à Barcelone - février 2023	3 000€
AEGEA (IUT Orléans)	Achat d'une mascotte pour la filière GEA	500€
AIELE (LLSH)	Visite du Château de Blois - 11 mars 2023	700€
APAS'O (UFR ST)	Mission humanitaire pour promouvoir l'Activité Physique Adaptée (APA) dans un centre de rééducation au Sri Lanka - Galle - 15 au 28 mai 2023	4 000€
Asso DMPL (DEG)	Conférence "Les collectivités locales face à la crise énergétique" 8 février 2023 - Hôtel Dupanloup	1 000€
Asso M2 DCP (DEG)	Visites du Conseil d'Etat, de la Comédie Française et du Conseil Constitutionnel 10 mars 2023	700€
Association des étudiants Ivoiriens d'Orléans AESIO	Journée culturelle et sportive ivoirienne campus de La Source - 1er juillet 2023	1 800€
Association des étudiants Sénégalais d'Orléans AESSO	Journée culturelle sénégalaise Le Bouillon - 26 mai 2023	1 500€
Association des IUTiens de Châteauroux (IUT de l'Indre)	Participation à une course de caisse à savon Châteauroux - 2 avril 2023	400€
	Olympiades de l'IUT de l'Indre - 30 mars 2023 Parc de Belle Isle - Châteauroux	800€
	Sortie au Futuroscope ou au zoo de Beauval novembre 2022	800€
	Séjour sportif au ski - Auris - janvier 2023	4 000€
Association du Master DMPL (DEG)	Visite du Sénat en séance publique Paris - 15 juin 2023	700€
Association du Master DSGRH (DEG)	Table-ronde sur la transidentité Le Bouillon - 5 avril 2023	1 000€
Association sportive de Bourges - ASCUB (IUT de Bourges)	Participation de différentes équipes aux championnats de France FFSU des IUT janvier à mars 2023	3 000€
	Participation à la Coupe de France sportive des IUT Longwy - 23 mars 2023	1 500€
Association Sportive de l'Université d'Orléans ASUO	Saison sportive 2022-2023	25 000€
	Saison sportive 2022-2023 - subvention complémentaire	10 000€
Bath'Art	Représentation au Bouillon - 16 mai 2023	2 500€

	Spectacle d'improvisation au Théâtre Gérard-Philipe	
BDE de l'IUT de Bourges	Semaine d'intégration des nouveaux étudiants - IUT de Bourges 4 au 7 septembre 2023	2 000€
	Soirée Patinoire - 26 janvier 2023 - Bourges	1 000€
BDE Eco Gestion (DEG)	Journée au Parc Astérix - 22 avril 2023	1 500€
	Séjour culturel à Barcelone - février 2023	5 000€
BDS Polytech	Saison sportive 2022-2023	3 000€
	Journée culturelle au musée du Louvre - mars 2023	800€
BEABA (IUT Orléans)	Concours d'éloquence en BUT 1 GEA - Nantes - 23 au 25 mars 2023	700€
	3 sorties festives (karting, patinoire, parc Astérix) - décembre à avril 2023	3 500€
Brigade des STAPS (UFR ST)	Participation d'étudiants boursiers à un camp UCPA Sanary sur Mer - juin ou juillet 2023	1 500€
Campus Ecolo	Ateliers de formation pour créer une fresque du climat - décembre 2022	600€
	Installation de composteurs collectifs - IUT d'Orléans	600€
	Visites du Sénat, de l'Assemblée Nationale et du Conseil Constitutionnel - Paris - novembre et décembre 2022	3 100€
Corpo Droit (DEG)	Achat d'une mascotte (chouette)	500€
	Organisation de 3 conférences amphithéâtres DEG - février à mars 2023	1 000€
Corpo Droit avec Tribu - Terre	Voyage culturel à Budapest - 17 au 22 février 2023	5 500€
Corpo Droit avec Just'Ice (DEG)	Visite du Parlement européen Bruxelles - 2 et 3 octobre 2023	3 000€
	Organisation d'un concours de dissertation DEG - mars 2023	300€
ELSA - Orléans (DEG)	Concours de plaidoirie en équipe - février et mars 2023	400€
	« Simulation à Orléans des Nations Unies » (SONU) - 4 et 5 mars 2023	500€
ESN Orléans (LLSH)	Week-end culturel à La Rochelle - février 2023	1 600€
Fructus (DEG)	Conférence "Les crypto-monnaies et la gestion de patrimoine" Hôtel Dupanloup - 31 janvier 2023	1 000€
Historiae (LLSH)	Sortie culturelle au château de Versailles - 31 mars 2023	1 500€
Humani'World (Polytech)	Actions de prévention des risques en soirées étudiantes - "Les fées vertes" Année 2022-2023	4 000€
	Tombola pour le Téléthon - K'Fet de Polytech - 28 novembre 2022	600€
Hyperbole (IUT Orléans)	Participation au Shell Eco Marathon 2023 Nogaro - 20 au 25 mai 2023	3 000€
Infasso (IUT Orléans)	Organisation de la "Nuit de l'Info" 1er décembre 2022 - IUT d'Orléans	500€
	Création d'un journal de vulgarisation juridique	700€
Just'Ice (DEG)	Actions de vulgarisation juridique	1 230€
	Conférence "Femmes et juges" 10 mars 2023 - CRIJ d'Orléans	500€
Just'Ice / Corpo Droit (DEG)	Organisation de la 2e édition du Legal Meeting 6 au 8 février 2023 - CRIJ d'Orléans	900€
Just'Ice / FEM	Ciné-Débat - projection du film "les Suffragettes"	500€

	7 mars 2023 - Le Bouillon	
Kinergy (EUK)	Jeux Carabympiques (étudiants en santé de Tours et Orléans) Plaine des Sports de Châteauroux - 28 au 30 avril 2023	2 000€
Lis tes ratures (LLSH)	Création d'un club d'écriture et rencontres littéraires 2022-2023	1 000€
MELO (LLSH)	Campagne de sensibilisation aux troubles DYS campus de La Source	400€
Ôcampus	Organisation de 5 nuits sportives - Orlinz Cup – année 2022-2023 gymnase universitaire de La Source	800€
	Réalisation d'une enquête étudiante en ligne décembre 2022 à février 2023	350€
	Concerts « DéZintégration » Le Bouillon et en extérieur - 20 avril 2023	8 000€
	Journée de sensibilisation à la santé "Tringue à ta Santé" devant le RU du Lac - campus de La Source - 25 mai 2023	1 400€
Orléoquence (DEG)	Participation à un concours universitaire inter-régional d'éloquence Lorient - juin 2023	600€
	Sessions d'initiation à l'éloquence dans les différentes composantes du campus septembre et octobre 2023	400€
	Participation à la Coupe de France de débat Paris - 3 et 4 mars 2023	500€
OS'MOSES (IAE - DEG)	Organisation du festival des cultures urbaines ROADS 17 juin 2023 - place du Martroi - Orléans	7 000€
	Organisation d'un Escape Game 20 au 24 mars 2023 - Le Bouillon	2 600€
	Organisation de l'Orléans Vintage Festival (OVF 2023) place de Loire - Orléans - 2 et 3 juin 2023	8 000€
Poly Sim Racing (Polytech)	Organisation d'un évènement de E-Sport sur simulateur automobile Euler 006 - Polytech - mars 2023	2 000€
Polytech Orléans Racing	Soirée « Endurance Karting » circuit de Mer - mars 2023	4 000€
Polytech Raid	Organisation du Raid sportif U Centre 1 et 2 avril 2023 – Orléans et environs	5 000€
Polytech Sport Filles	Organisation du 12e Tournoi sportif féminin des Tigresses 11 et 12 mars 2023 - campus de La Source	6 500€
Radio Campus Orléans	Participation au financement de la saison radiophonique 2022-2023 (convention triennale de partenariat)	20 000€
Robotek (Polytech)	Préparation d'un robot pour la Coupe de France de Robotique	1 500€
	Fabrication d'une borne d'arcade	900€
Solavoy (IUT Orléans)	Participation à la régate des IUT de France 14 au 16 avril 2023 - de St Malo à St Brieuc	1 200€
	Séjour sportif au ski - Valloire - février 2023	2 900€
	Séjour culturel à Athènes - février 2023	2 600€
Solidaires Etudiant-e-s	Ciné-débat - film documentaire « La cravate »	600€

	Le Bouillon - avril 2023	
Space Tech (Polytech)	Fabrication et lancement de fusées expérimentales C'Space 2023 - Pau - juillet 2023	3 000€
	Réalisation d'un dirigeable radiocommandé concours Planète Sciences - Bordeaux - juin 2023	1 000€
Tribu - Terre (UFR ST)	Week-end sportif à Super-Besse 20 au 22 janvier 2023	3 000€
	Conférences scientifiques - octobre 2022 à mai 2023 campus de La Source	600€
	Publication de 9 numéros du journal "Omni-Sciences" année 2022-2023	1 300€
Univ Afro Dance	Cours d'Afro Dance Foyer des Dahlias - campus de La Source - février à mai 2023	500€
Total	81 projets	203 730 €

APPROUVÉ CFVU DU 11/12/2023

QUESTIONS DIVERSES

Léa CLAUDON souhaiterait connaître l'existence ou non d'une politique globale du LANSAD (LANGues pour Spécialistes d'Autres Disciplines) au sein de l'établissement.

Sébastien RINGUEDÉ indique qu'il n'y a pas de politique globale du LANSAD au sein de l'établissement même s'il est rappelé dans la note de cadrage des formations que celles-ci doivent proposer au moins un enseignement de langue vivante par semestre.

Valérie ALTEMAYER souhaiterait des informations concernant le statut AJAC pour la rentrée 2023. Sébastien RINGUEDÉ rappelle que la modification du cadre dans lequel les étudiants pourront bénéficier du statut AJAC n'interviendra qu'à partir de la rentrée 2024. Il sera important de présenter aux étudiants de licence ce nouveau cadre au cours de l'année 2023-24. Sébastien RINGUEDÉ diffusera une note à la rentrée rappelant la modification de la réglementation relative au statut AJAC.

Léa CLAUDON informe que le Pack Office n'est plus accessible pour certains étudiants de licence. Sébastien RINGUEDÉ se renseigne.

Gérard MCLAUGHAN souhaiterait que les formations au PackOffice soient généralisées aux étudiants.

Valérie ALTEMAYER informe de la problématique liée à une absence de coordination entre les départements de l'UFR ST.

PROCHAINE CFVU

- Lundi 3 juillet 2023.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Sébastien RINGUEDÉ lève la séance à 18h00.

Le Vice-Président de la CFVU



Sébastien Ringuedé

Annexes
CFVU du 12 juin 2023

APPROUVÉ CFVU du 15/11/2023



Validation par la CFVU le : XX

Charte des examens

Cette charte, commune à l'ensemble des formations de l'Université d'Orléans, a pour objet d'optimiser, dans le cadre des dispositions réglementaires, les principes et pratiques de mise en place du dispositif afin d'offrir aux étudiants une garantie de clarté, d'égalité et de transparence et d'apporter aux enseignants-chercheurs, enseignants, membres des jurys et personnels administratifs concernés un appui dans l'organisation du contrôle des connaissances et la validation des examens.

Cette charte s'appuie sur la circulaire N°2000-033 du 01-03-2000 sur l'organisation des examens dans les établissements publics de l'Enseignement Supérieur.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Mis en forme : Couleur de police : Rouge

Les modalités de contrôles de connaissances et des compétences, définies à l'article L613-1 du code de l'Education sont fixées par les conseils des composantes, approuvées après le vote de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU). Elles doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et elles ne peuvent être modifiées en cours d'année.

Ces modalités de contrôle sont portées à la connaissance des étudiants par les moyens les plus appropriés (site Web, affichage, distribution, livret etc.).

Les inscriptions

L'inscription administrative d'un étudiant n'est finalisée qu'à réception de l'ensemble des pièces justificatives demandées dans son dossier et de l'intégralité du paiement des droits d'inscription.

L'inscription pédagogique est obligatoire et vaut inscription aux examens. Elle doit être réalisée suivant le calendrier de chaque composante qui ne pourra pas dépasser le premier mois du semestre.

La composition et la désignation des jurys

Dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, le président de l'établissement nomme le président et les membres des jurys. Leur composition comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

Le président de jury doit impérativement être un enseignant-chercheur ou un enseignant titulaire impliqué dans la formation.

Supprimé: nemen

Supprimé:

Supprimé: en

La composition du jury est communiquée aux étudiants sur le site Web de chaque composante et/ou sur les panneaux officiels de l'Administration de la composante, au moins 15 jours avant le début des examens.

L'organisation des examens terminaux

La composition des sujets, la surveillance des examens, la correction des copies, l'audition des candidats lors des examens oraux, la restitution des notes, leur saisie, la séance de consultation des copies et la participation aux jurys font partie des obligations de service des personnels enseignants.

► Le calendrier universitaire des examens

- Le calendrier universitaire de l'établissement et les périodes d'examens sont arrêtés par le Conseil d'Administration et après délibération de la CFVU dans le cadre de l'organisation générale de l'année universitaire. Chaque composante arrête dans la limite de ce cadre, ses dates d'examens.
- Les dates d'examens ainsi que les matériels et documents autorisés, sont affichés sur le site Web de la composante et rappelés dans les sujets d'examen.

► Les convocations aux examens

- Sont convoqués aux examens les étudiants ayant satisfait aux inscriptions administratives et pédagogiques. Il n'y a pas de convocation aux épreuves de contrôle continu.
- L'affichage sur le site Web des plannings d'examen vaut convocation. Ces plannings peuvent faire l'objet d'un affichage sur les panneaux réservés à cet effet. La communication des plannings se fait au plus tard 15 jours avant le début des épreuves : le jour, la date, le lieu et les modalités d'examens, les matériels et/ou les documents autorisés y sont précisés. Il est obligatoire de convoquer les étudiants une demi-heure au moins avant le début des épreuves écrites et un quart d'heure avant le début des épreuves orales.
- Seuls les étudiants bénéficiant d'aménagements validés par la passerelle handicap recevront une convocation individuelle.
- L'étudiant qui ne se présente pas à une épreuve, quel que soit son motif, est déclaré défaillant.

Supprimé: bénéficiant du régime spécial d'études

► La responsabilité des épreuves

- Le responsable de l'enseignement, unités d'enseignement (UE) ou élément constitutif (EC) est responsable de l'épreuve écrite, orale, pratique, physique ou de leur combinaison.
- Il est responsable du sujet, de la récupération des copies à la fin de l'épreuve, de l'organisation des corrections, de la collecte et de la transmission des notes au jury.
- Il précise sur le sujet, conformément aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences, la durée de l'épreuve et définit les documents ou matériels autorisés.

► Les épreuves écrites

• Les conditions générales de l'examen

Il est recommandé d'avoir un minimum de deux personnels de surveillance dans chaque salle d'examen selon le nombre d'étudiants à encadrer.

Le responsable de l'épreuve doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour surveiller l'épreuve ou être remplacé et joignable notamment lors d'épreuves en simultané sur des sites distants.

Supprimé: e

Le responsable de l'épreuve et les surveillants doivent employer tous les moyens utiles pour éviter les fraudes, notamment :

- Ils vérifient l'identité des candidats sur présentation de leur carte d'étudiant de l'année. A défaut, une pièce d'identité en cours de validité portant une photo sera exigée ;
- Ils donnent les consignes utiles afin que les étudiants se placent dans la salle et déposent tous les documents non autorisés à l'endroit indiqué ;
- Ils veillent, après l'épreuve, à ne laisser dans la salle d'examen aucun matériel d'examen (copie, brouillon, sujets).

- En début d'épreuve :

Seuls les étudiants avec une inscription administrative et pédagogique en règle peuvent participer à l'épreuve.

A l'entrée de la salle, les surveillants pointent les étudiants sur la liste d'émargement. Les étudiants non portés sur la liste peuvent cependant composer, la validation de leur composition ne sera faite qu'après vérification de l'inscription pédagogique.

Tout vêtement pouvant masquer le port d'oreillettes doit être enlevé le temps de vérifier l'absence de dispositif non autorisé.

L'accès à la salle d'examen est interdit aux candidats inscrits à l'examen qui se présenteraient après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets d'examens. Lorsqu'une épreuve dure plus d'une heure, aucun candidat ne doit être autorisé à quitter la salle d'examen avant la fin de la première heure, sauf cas d'urgence.

Pour les épreuves d'une durée strictement supérieure à une heure, après la première heure, les étudiants peuvent quitter définitivement la salle dans les mêmes conditions qu'en fin d'épreuve. Pour les épreuves d'une durée d'une heure ou moins, les étudiants peuvent quitter définitivement la salle dans les mêmes conditions qu'en fin d'épreuve après un temps égal à la moitié du temps prévu pour celle-ci.

10 minutes avant la fin d'une épreuve, les sorties provisoires ne sont plus autorisées.

En cas de nécessité, à moins que la réglementation ne s'y oppose, le président de jury ou à défaut l'enseignant responsable du sujet, peut décider de retarder le commencement de l'épreuve. En cas de force majeure, seul le président de jury peut décider du report ou de l'annulation d'une épreuve. Pour cette dernière hypothèse, les étudiants seront à nouveau convoqués dans les meilleurs délais.

- En fin d'épreuve :

La durée d'un examen doit être respectée et ne peut être ni réduite ni prolongée sous aucun prétexte (sauf cas de dérogation spécifique pour les étudiants bénéficiant d'une majoration de temps).

A l'issue du temps de composition, les candidats doivent remettre immédiatement leur copie. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche. Ceci s'applique également au candidat qui quitte définitivement la salle d'examen avant la fin de l'épreuve. Il est rappelé qu'un étudiant qui refuse de rendre sa copie est considéré comme défaillant.

Les candidats doivent obligatoirement signer la liste d'émargement après remise de leur copie.

Un procès-verbal d'épreuve doit être rédigé à l'issue de chaque épreuve et signé par l'enseignant responsable de l'épreuve et le personnel de surveillance. Il doit mentionner toutes les indications relatives à l'examen (année, semestre, session, date, lieu, nature de l'épreuve...), le nombre d'étudiants inscrits, le nombre d'étudiants présents, le nombre de copies recueillies et, le cas échéant, les sorties momentanées et les incidents survenus lors l'épreuve.

A la fin de l'épreuve, l'enseignant responsable de l'épreuve et le personnel de surveillance sont tenus de recompter les copies, le nombre de copies doit théoriquement correspondre au nombre de candidats présents et ayant émargé.

- Conditions particulières :

L'enseignant responsable de l'épreuve et les surveillants sont informés des conditions particulières d'examens dont bénéficient certains candidats conformément aux décisions transmises par la Passerelle Handicap : majoration de temps, modalités particulières de surveillance ou toute autre disposition spéciale.

- Conduite en cas de fraude :

Sont assimilables à une tentative de fraude et passibles de la section disciplinaire du Conseil d'administration de l'université, notamment :

- L'introduction, dans la salle d'examen, d'informations non expressément autorisées et ce quel que soit le support utilisé (appareils connectés, support papier, mémoire de calculatrice...);
- La communication durant l'épreuve avec un autre candidat ou toute personne extérieure, dans et en dehors de la salle d'examen, quel que soit le moyen de communication utilisé, (appareils connectés...);
- La substitution de personne ;
- Le fait de copier sur un autre étudiant ;
- Dans le cas de substitution de personnes ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée par le Président de l'Université, le Directeur de la composante ou toute personne habilitée (en vertu de l'article R.712-1).

Selon l'article R712 -10 du code de l'éducation : en cas de flagrant délit ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats concernés sauf désordre causé par celui-ci ou ceux-ci, cf. supra.

L'enseignant responsable de l'épreuve ou le surveillant saisit les pièces ou matériels, à l'exception de la copie d'examen, permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits.

L'enseignant responsable de l'épreuve ou le surveillant établit immédiatement un procès-verbal des faits, signé par lui-même, contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude ; si les personnes concernées refusent de contresigner le document, la mention de leur refus doit être portée sur le procès-verbal.

Le procès-verbal est transmis au Directeur de la composante qui demande au Président de l'université de saisir la Section disciplinaire.

Le jury d'examen délibère sur les résultats des candidats auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude dans les mêmes conditions que pour tout autre candidat.

Les candidats sont admis à participer à toutes les autres épreuves dans les conditions habituelles. Toutefois, ni attestation de réussite, ni relevé de notes ne peuvent être délivrés à ces candidats avant que la section disciplinaire de l'université n'ait statué sur leur cas.

► **Les épreuves orales**

- Les épreuves orales doivent être conformes aux modalités de contrôle des connaissances et de compétences.
- L'enseignant responsable procède à la vérification de l'identité du candidat conformément aux dispositions arrêtées pour les épreuves écrites.

- L'enseignant veille à faire émarger sur le procès-verbal chaque étudiant à la fin de chaque épreuve orale.
- Les cas de fraude aux épreuves orales seront traités conformément aux dispositions arrêtées pour les épreuves écrites.

► **Les épreuves pratiques**

- L'enseignant responsable procède à la vérification de l'identité du candidat conformément aux dispositions arrêtées pour les épreuves écrites.
- Le candidat doit, pendant l'épreuve, utiliser le matériel mis à sa disposition et mentionné sur la convocation.
- L'enseignant veille à faire émarger sur le procès-verbal chaque étudiant à la fin de chaque épreuve orale.
- Les cas de fraude aux épreuves pratiques seront traités conformément aux dispositions arrêtées pour les épreuves écrites.

► **Les épreuves physiques**

- L'enseignant responsable procède à la vérification de l'identité du candidat conformément aux dispositions arrêtées pour les épreuves écrites.
- Le candidat doit, pendant l'épreuve, utiliser le matériel homologué par le règlement de la Fédération Sportive Française concernée,
- Seul un certificat médical peut permettre à un candidat de voir une épreuve physique différée
- **En cas de blessure en cours d'épreuves, il appartient à l'enseignant responsable de juger de l'opportunité d'arrêter le candidat qui devra fournir un certificat médical descriptif dans la mesure du possible dans un délai de 48 heures ouvrés et dans tous les cas, avant que ne se réunisse le jury de semestre.** L'enseignant veille à faire émarger sur le procès-verbal chaque étudiant à la fin de chaque épreuve physique.
- Les cas de fraude aux épreuves physiques seront traités conformément aux dispositions arrêtées pour les épreuves écrites.

Mis en forme : Surlignage

Supprimé: En cas de blessure en cours d'épreuves, il appartient à l'enseignant responsable de juger de l'opportunité d'arrêter le candidat qui devra fournir un certificat médical descriptif dans la mesure du possible, dans un délai de 48 heures.

Mis en forme : Surlignage

► **Le procès-verbal de déroulement d'épreuve**

A l'issue des épreuves (écrites, orales, pratiques, physiques) un procès-verbal est rempli et émargé par les surveillants ou interrogateurs. Ce procès-verbal est mis à la disposition du Président de jury pour la délibération, ainsi que les listes d'appel émargées.

Le procès-verbal de déroulement de l'épreuve mentionne en particulier :

- Le nombre d'étudiants inscrits à l'épreuve ;
- Le nombre d'étudiants présents à l'épreuve ;
- Le nombre de copies recueillies ou d'épreuves orales ou physiques réalisées ;
- Les sorties momentanées ;
- Les incidents constatés pendant l'épreuve.

Le jury

Le jury est souverain. La séance de délibération du jury n'est pas publique. Les délibérations du jury engagent solidairement l'ensemble des personnes qui le composent. Aucun de ses membres ne peut faire de déclaration individuelle portant sur les travaux du jury.

Les directeurs d'études peuvent être membres des jurys ou y être invités avec voix consultative. La composition des jurys est publique. Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation de l'unité d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est également responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il a connaissance des modalités prévues dans son contrat pédagogique pour la réussite étudiante. La délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui. Dans le cadre de l'évaluation continue, les copies et les notes ainsi que les évaluations de tout autre travail réalisé sont communiquées régulièrement aux étudiants. En tant que de besoin, des entretiens individuels sont organisés et permettent de faire avec l'étudiant le bilan pédagogique de sa progression.

La licence générale, la licence professionnelle et le Master sont délivrés sur proposition du jury.

Les universités habilitées à délivrer le diplôme de licence générale et/ou de master sont habilitées à délivrer, aux niveaux intermédiaires, le diplôme national du DEUG et/ou de DUT et/ou de maîtrise, qui correspond à l'obtention des 120 et 240 premiers crédits européens acquis.

La communication des résultats

Les notes des contrôles continus organisés avant les périodes d'examen doivent être communiquées aux étudiants avant le début des épreuves terminales. Ces notes restent provisoires tant que le jury n'a pas délibéré.

Les résultats délibérés de semestre ou de diplôme prennent un caractère définitif lorsque les procès-verbaux sont signés par le président du jury et revêtues du cachet de la composante. Les résultats individuels sont portés à la connaissance des étudiants sur leur ENT. Les voies et délais de recours sont portés à la connaissance des étudiants. Toute contestation doit être formulée par écrit et adressée au Président du jury dans un délai de 2 mois à compter de la publication des résultats. L'étudiant dispose également dans les mêmes délais, d'une possibilité de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans. Cependant, il est rappelé que l'appréciation souveraine du jury ne saurait être remise en cause.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, à la consultation de leur copie et à un entretien au plus tard dans les 2 mois qui suivent la proclamation des résultats.

A l'exception des erreurs matérielles, toute contestation des résultats ou rectification de note après affichage des résultats doit être soumise à l'avis du jury qui doit se réunir dans la même composition que lors de la précédente délibération.

Les relevés de notes, les attestations de réussite et de délivrance du diplôme

Les relevés de notes sont transmis sur demande de l'étudiant ou de son représentant légal. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers sauf sur procuration dûment établie.

Dans l'attente de la disponibilité des diplômes, les étudiants peuvent obtenir une attestation de réussite sur simple demande, dans les mêmes conditions que le relevé de notes.

Éric BLOND

REGLEMENTATION GENERALE DES ETUDES¹

VU les articles L611-11 à L612-7, L.613-1 et L.711-1 du code de l'Education ;
VU les articles D612-33 et suivants du code de l'éducation ;
VU les articles D612-32-1 et suivants du code de l'éducation ;
VU le décret n°2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à la portabilité des aménagements d'examens ;
VU l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux du Bachelor universitaire de technologie et ses annexes ;
VU l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
VU l'arrêté du 30 juillet 2019 modifié relatif au cadre national de scolarité et d'assiduité ;
VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
VU l'arrêté du 27 août 2013 modifié fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations ;
VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Master ;
VU l'avis favorable de la CFVU en date du 5 septembre 2022 ;
VU la délibération du CA en date du 7 octobre 2022 approuvant la présente réglementation ;
VU les statuts de l'université d'Orléans.

L'inscription administrative puis pédagogique à un diplôme, est une condition impérative pour pouvoir passer les examens et obtenir un résultat.

La rédaction de cette réglementation est épïcène.

Préambule

Les présentes règles communes à l'ensemble des formations visent à offrir aux usagers une garantie d'égalité, de clarté et de transparence et à définir les compétences des jurys. Elles visent également à apporter aux étudiants et étudiantes, aux enseignants et enseignantes et aux personnels administratifs un cadre et un appui dans l'organisation des études et des évaluations des usagers. Dans le respect des compétences de chacun, ces règles s'imposent à l'ensemble de la communauté universitaire : enseignants, usagers et personnels administratifs.

La Réglementation Générale des études peut être complétée par des Règlements Spécifiques à chaque composante dans le respect de la hiérarchie des normes (la norme d'un niveau inférieur doit être conforme à celle du niveau supérieur.).

¹ Conformément à la circulaire du 21 novembre 2017, l'ensemble des noms désignant des personnes (étudiant, enseignant, etc.) sont mis au masculin pour des questions de clarté. Il est évident qu'ils désignent indifféremment les femmes et les hommes occupant les fonctions concernées.

I. Le contrôle des connaissances et des compétences

I.1. Principes généraux

Le contrôle des connaissances et des compétences vise à apprécier et à évaluer les capacités, les aptitudes et l'acquisition des connaissances.

L'évaluation :

- Correspond à un ensemble de procédures destinées à mesurer les avancées des apprentissages en matière de connaissances assimilées, d'intégration des savoirs et de compétences acquises aussi bien spécifiques que transversales ;
- Contribue à la formation des étudiants à travers différents types d'évaluations ;
- Peut relever de deux modalités de contrôle (contrôle continu ou contrôle terminal) ou d'une combinaison des deux (contrôle mixte) ;
- Les épreuves relatives à ces modalités de contrôle peuvent être de nature et de durée différentes.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences de l'ensemble des unités d'enseignement (UE) relatives à une année de licence, de licence professionnelle ou de master sont fixées par les conseils des composantes et approuvées après le vote de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du mois de juin précédant la nouvelle rentrée universitaire, ou au plus tard à la fin du 1er mois de l'année universitaire en cours.

Les différents types de contrôle des connaissances et des compétences, la nature des épreuves qui y sont associées, leur durée sont portées à la connaissance des étudiants au plus tard un mois après le début des enseignements par les moyens les plus appropriés (affichage, distribution, livret, voie électronique...).

Ces modalités de contrôle des connaissances et des compétences ne peuvent en aucun cas être modifiées en cours d'année sauf injonction réglementaire.

Au sein de chaque UE évaluée, le type de contrôle des connaissances et des compétences, la nature et la durée des épreuves sont rappelés aux étudiants.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences feront l'objet d'une adaptation pour les étudiants bénéficiant d'aménagement(s) d'examen proposé(s) par le médecin du service de santé universitaire [en coordination avec la passerelle handicap de l'université d'Orléans](#).

I.2. Les différents types de contrôle des connaissances et des compétences

I.2.1. Le contrôle terminal (CT)

Le contrôle terminal s'applique pour tout type d'évaluation unique portant sur chaque élément constitutif (EC) d'une UE ou sur la globalité d'une UE.

Il correspond à une évaluation de l'ensemble de l'UE ou de l'EC pour une période d'enseignement et s'effectue à l'issue de celle-ci, de préférence durant les sessions d'examen fixées au calendrier de l'établissement et adoptées au CA après avis de la CFVU.

Il est organisé en sus des heures d'enseignement annoncées dans les maquettes de formation.

Il consiste en une épreuve qui est la même pour tous les étudiants d'un même diplôme, relevant d'un même régime d'études, sauf cas dérogatoires prévus par la réglementation.

Il fait l'objet d'une convocation par voie d'affichage, par publication sur le site de la composante, par courrier postal par courrier électronique ou dans l'ENT des étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves (les périodes de pauses universitaires telles que définies dans le calendrier universitaire voté par le Conseil d'administration de l'université d'Orléans ne pouvant compter dans les 15 jours).

Les épreuves écrites doivent respecter l'anonymat des copies.

I.2.2. Le contrôle continu (CC)

Le contrôle continu désigne une suite de travaux et de contrôles qui peuvent être des contrôles sur table, des travaux à faire à la maison, des productions réalisées lors de TD ou de TP, d'exposés...

Le nombre de travaux ou de contrôles relatifs au contrôle continu est au moins de deux, quand le volume horaire de l'unité d'enseignement est supérieur ou égal à 12 heures en présentiel. Aucune des évaluations prises en compte dans la note finale ne pourra compter pour plus de 50%.

Il s'effectue entre le début et la fin du temps d'enseignement de l'UE et implique l'assiduité et le travail personnel de l'étudiant.

Il est constitué d'épreuves organisées suivant un planning défini par le responsable de l'UE.

Il ne fait pas nécessairement l'objet de convocation et n'est pas obligatoirement inscrit dans le calendrier des examens.

Il peut avoir lieu pendant les heures d'enseignement. Les devoirs écrits longs (c'est-à-dire les devoirs dont la durée est égale ou supérieure à une séance de TD normale de l'enseignement) ont toutefois vocation à être placés en dehors des heures d'enseignement figurant dans la maquette pédagogique de formation.

Le contrôle continu peut se dérouler lors d'un enseignement et/ou lors de la semaine réservée aux examens terminaux du semestre uniquement dans ce dernier cas si l'UE ou l'EC est évaluée intégralement en CC.

[Les notes des contrôles continus organisés avant les périodes d'examen doivent être communiquées aux étudiants avant le début des épreuves terminales.](#)

Le contrôle continu intégral implique qu'il n'y a pas de contrôle terminal pour les étudiants inscrits en régime normal d'études (RNE).

Les épreuves de contrôle continu ne sont pas anonymes.

I.2.3. Le contrôle mixte

Le contrôle mixte associe contrôle terminal et contrôle continu.

I.3. Les différentes natures d'épreuve

L'évaluation des connaissances et des compétences peut prendre de nombreuses formes : les plus répandues sont détaillées ci-après.

I.3.1. Les épreuves orales

Ce type d'épreuve peut relever du contrôle continu, du contrôle terminal ou du contrôle mixte.

Les interrogations orales sont, par définition, des contrôles individuels et, même si la période des examens oraux est commune, le sujet peut être différent pour chaque étudiant.

En aucun cas, un étudiant ne doit se trouver seul avec un enseignant dans une salle d'examen fermée.

Le temps de préparation et la durée de l'épreuve doivent être portés à la connaissance des étudiants lors de l'affichage des horaires de passage et doivent être respectés pour chaque étudiant.

I.3.2. Les épreuves écrites

Ce type d'épreuve peut relever du contrôle continu, du contrôle terminal ou du contrôle mixte.

Dans le cadre du contrôle continu, les formes d'épreuves écrites sont diverses. Leurs modalités (autorisation de matériels, etc.) sont précisées par l'enseignant responsable de la matière qui l'organise.

Dans le cadre du contrôle terminal, le matériel et les documents autorisés doivent être précisés sur la convocation aux examens.

I.3.3. L'évaluation des travaux pratiques (TP)

L'évaluation des travaux pratiques peut relever :

- D'un contrôle continu qui tient compte de l'assiduité et du travail pendant les séances (par exemple comptes rendus de TP) ;
- D'un examen pratique terminal de TP qui doit tenir compte des compétences techniques et de l'acquisition des savoir-faire des étudiants ;
- D'une épreuve écrite en contrôle continu ou terminal, orale ou sur machine, portant sur l'analyse de données expérimentales.

Ces modalités doivent être portées à la connaissance des étudiants.

Pour l'organisation pratique des épreuves, il est important de préciser si les épreuves ont lieu dans des salles spécifiques ou en salles banalisées.

L'organisation des épreuves en salles spécifiques de TP est placée sous la responsabilité des enseignants en liaison avec les services de scolarité. Elle est possible en dehors des dates réservées aux examens dans le calendrier universitaire de l'année.

I.3.4. L'évaluation des stages, projets et recherches bibliographiques

Les UE de stage, projet ou recherche bibliographique peuvent être évaluées par une combinaison d'approches : rapports écrits, soutenances, notes de stage, exposés, posters, etc.

La soutenance devra être réalisée dans le cadre de l'année universitaire en cours.

En raison de leur nature, les UE de stage, projet ou recherche bibliographique ne font pas l'objet nécessairement de session de rattrapage pour ces UE.

Dans le cas où deux sessions d'examens existent, la nature des épreuves peut varier entre les deux sessions d'examens (par exemple écrit en session 1, oral en session de rattrapage).

Les soutenances de stages et de mémoire ont vocation à être effectuées en présentiel. Cependant, et à titre exceptionnel (stage à l'étranger, impossibilité constatée d'être présent sur le lieu de soutenance, situation de handicap...), à la demande de l'étudiant ou d'un membre du jury, et après autorisation du responsable de la formation et du président du jury de diplôme, les soutenances de stages et de mémoire intervenant dans les premiers et seconds cycles pourront se tenir à distance par tout moyen de visioconférence permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective continue et simultanée aux débats ainsi que la confidentialité des délibérations du jury.

I.4. Cas d'absence lors d'un contrôle

En cas d'absence à un contrôle, l'étudiant est obligé de fournir un justificatif dans un délai de 5 jours ouvrés après l'examen. Cette justification sera portée à la connaissance du jury. Cette justification est nécessaire notamment pour l'étudiant boursier sur critères sociaux ou pour tout étudiant engageant une procédure de demande d'exonération ou de remboursement de ses droits d'inscription.

I.4.1. Contrôle continu

En cas d'absence dûment justifiée, la note de substitution « ABJ » sera portée – l'étudiant sera déclaré défaillant « DEF » à son semestre et à son année. Dans le cas où les absences ne sont pas répétées, l'enseignant peut mettre en place une épreuve de substitution. Une épreuve de substitution. Elle devra être proposée obligatoirement si la note finale de CC ne devait pas respecter les règles énoncées plus haut :

- au moins deux épreuves doivent être prises en compte pour l'établissement de la note finale et aucune épreuve ne peut compter pour plus de 50% dans la construction de la note finale.

Toute absence injustifiée donnera lieu à l'attribution de la mention « ABI » et l'étudiant sera donc déclaré défaillant « DEF » à son semestre et/ou à son année.

I.4.2. Contrôle terminal

L'absence à une épreuve de contrôle terminal entraîne l'affichage de la mention « ABI » (absence injustifiée) ou « ABJ » (absence justifiée).

Quelle que soit la note de substitution saisie (ABI ou ABJ), l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE (DEF), donc défaillant au semestre, à l'année et au diplôme. Il devra se présenter à la session de rattrapage pour toutes les matières et les UE non obtenues dans les conditions définies au I.4.3.

I.4.3 Participation à la session de rattrapage

Lorsqu'une épreuve de rattrapage est organisée pour l'obtention d'une UE ou EC, la participation des étudiants faisant l'objet d'une absence injustifiée en session 1 (ABI) peut être soumise à une inscription. Dans ce cas, la nécessité de s'inscrire et les modalités d'inscription sont communiquées aux étudiants par voie d'affichage en même temps que les dates de la session de rattrapage.

I.5. Fraude ou tentative de fraude aux examens

Toute fraude ou tentative de fraude à un contrôle continu et/ou un examen terminal (utilisation de documents ou matériels non autorisés, communication non autorisée durant

l'épreuve, plagiat...) pourra donner lieu à la saisine de la section disciplinaire de l'Université.

Le recours à des outils mobilisant l'Intelligence Artificielle est par principe interdit sauf si son utilisation est explicitement autorisée dans le sujet proposé aux étudiants. Le recours non autorisé à l'Intelligence Artificielle constitue une fraude à l'examen et fera l'objet d'une procédure disciplinaire. Si l'utilisation de l'IA est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Conformément à la réglementation en vigueur, le responsable de l'épreuve ou le surveillant mettra un terme aux conditions frauduleuses mais l'étudiant sera autorisé à poursuivre l'épreuve et son cursus universitaire tant que la commission n'aura pas statué sur son cas.

Supprimé: un

Dans le cadre de cette procédure, aucune délivrance de document officiel (attestation de réussite, relevé de notes) et aucune publication des résultats concernant l'étudiant convoqué ne peut avoir lieu avant que la section disciplinaire n'ait statué sur son cas.

1.6. Condition d'acceptation d'un étudiant en cas de retard à un examen

En cas de grève de transport, intempéries, l'enseignant responsable de l'épreuve a la possibilité de retarder l'ouverture des enveloppes contenant les sujets. Dans tous les cas, aucun étudiant ne pourra être accepté après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.

II. Les régimes d'études

Le régime d'études est constitué de l'ensemble des règles liées à l'organisation des enseignements et des examens et précise les exigences relatives à l'assiduité aux différents cours et aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Deux régimes d'études existent : le régime normal d'études et le régime spécial d'études.

II.1. Le régime normal d'études (RNE)

Le régime normal d'études impose une présence obligatoire aux cours, TD (CTD), TD, TP et autres activités pédagogiques. L'acquisition des connaissances et des compétences au sein de chaque unité d'enseignement est évaluée par un contrôle continu ou terminal ou mixte.

II.2. Le régime spécial d'études (RSE)

Le régime spécial d'études s'adresse aux étudiants qui peuvent justifier de leur impossibilité de suivre la totalité des enseignements.

Peuvent bénéficier du RSE les étudiants relevant d'une des situations suivantes :

- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association reconnue d'intérêt général et/ou labélisée « association étudiante de l'université d'Orléans » ;
- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense ;
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code ;
- Étudiants exerçant une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne ;

- Étudiants exerçant un mandat d'élu dans les conseils de l'université et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux ;
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus uniquement à l'université d'Orléans ;
- Étudiants en situation de handicap ;
- Étudiants en situation de longue maladie ;
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers ;
- Étudiants entrepreneurs ;
- Étudiantes enceintes ;
- Étudiants bénéficiant du statut d'artiste ou de sportif de haut niveau ;
- Étudiants AJAC dans le cadre du contrat pédagogique approuvé par le responsable de la formation dans laquelle est inscrit l'étudiant.

Le RSE peut être obtenu pour une UE, un semestre ou une année. L'acquisition des connaissances et des compétences est alors évaluée par des contrôles terminaux dans les UE ou EC concernées.

L'étudiant éligible au RSE doit déposer une demande motivée et justifiée (formulaire à remplir) auprès de la scolarité dans le délai défini par la composante dans laquelle il est inscrit. Cette demande sera soumise à l'avis du responsable de la formation visée et à la décision du Président de l'Université.

III. L'assiduité

Les règles d'assiduité applicables à l'ensemble des étudiants inscrits dans une formation sont fixées, conformément à l'article L 612-1-1 du Code de l'éducation, par le Président de l'université. Ces conditions de scolarité et d'assiduité sont prises en compte pour le maintien du bénéfice des aides attribuées aux étudiants sur le fondement de l'article L. 821-1.

Les conditions de scolarité et d'assiduité prennent en compte les parcours de formation personnalisés des étudiants, de leurs rythmes spécifiques d'apprentissage ainsi que les dispositifs d'accompagnement pédagogique particuliers dont ils bénéficient.

Hormis pour les IUT dont les conditions d'assiduité sont définies dans le cadre des M3C comme précisé dans l'article 5 de l'arrêté du 6 décembre 2019 portant sur la réforme de la Licence Professionnelle ~~Article 16 de l'arrêté du 3 août 2005~~ et l'école Polytech bénéficiant d'une réglementation des études propre au cursus d'ingénieur et votée séparément, la présence à tous les cours TD (CTD), travaux dirigés (TD) et tous les travaux pratiques (TP) est obligatoire.

Supprimé: ↵

Un nombre d'absences injustifiées supérieur à 20% du nombre de TD ou TP dans un même EC ou une même UE peut entraîner l'interdiction de se présenter aux épreuves et examens de la session initiale du semestre concerné.

Son suivi (appel, liste d'émargement...) est assuré par les enseignants et enseignants-chercheurs. Une synthèse est faite ensuite au sein de l'équipe de formation et transmise aux membres de jury.

III.1. Le cas des boursiers

En application des dispositions de l'article D821-1 du code de l'éducation, « l'étudiant(e) bénéficiaire d'une bourse doit être inscrit(e) et assidu(e) aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.

De même, dans le cadre d'un enseignement à distance, l'étudiant(e) doit être inscrit(e) et assidu(e) aux activités relevant de sa formation et rendre tous les devoirs prévus. En ce qui concerne la présence aux examens, le (la) candidat(e) titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux doit se présenter aux examens et concours correspondant à ses études. » (Cf. circulaire n° 2017-059 du 11 avril 2017).

III.2. Le cas des RSE

Le statut de RSE précise pour chaque UE, suivant son contenu et son organisation pédagogique, les conditions d'assiduité en fonction du motif d'obtention du statut. La dispense d'assiduité n'interdit pas la présence aux enseignements et au contrôle continu. Toutefois, aucune note de contrôle continu ne pourra être prise en compte.

IV. Dispositions relatives à la licence

IV.1. Organisation de la licence

Le parcours de la licence doit permettre l'obtention de 180 crédits européens (ECTS). Il peut être construit sur deux, trois ou quatre ans suivant les profils des étudiants (en articulation notamment avec des dispositifs de soutien). De même, des parcours de double diplomation peuvent être construits sur trois ou quatre ans.

Chaque mention de licence propose une spécialisation progressive, avec a minima un premier et un second semestre communs ou pluridisciplinaires ou encore associé à un système de majeure-mineure ou d'options. La spécialisation ne peut avoir lieu qu'à partir de la deuxième année.

La structuration de la maquette doit être en adéquation avec les compétences précisées par les référentiels de compétences définis nationalement, à l'initiative du ministre chargé de l'enseignement supérieur : connaissances et compétences disciplinaires, linguistiques, transversales et préprofessionnelles. Elle doit notamment viser à renforcer les capacités d'apprentissage autonome de l'étudiant.

Par ailleurs, la licence devant favoriser une insertion professionnelle immédiate, elle doit proposer des UE spécifiques d'aide à l'insertion professionnelle ou d'aide à l'orientation. Elle initie également l'étudiant aux principaux enjeux de la recherche et aux méthodes scientifiques de son domaine.

Des parcours de formation au sein de la licence intègrent autant que possible des passerelles entre les mentions, avec des [BUT](#) et/ou des licences professionnelles, voire des formations proposées par d'autres établissements (université de Tours, BTS et écoles régionales notamment).

Pour garantir une charge de travail comprise entre 4500 et 5400 heures pour les étudiants, la maquette de licence comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant au minimum à l'équivalent de 1500 heures d'enseignement ou d'encadrement pédagogique pouvant prendre la forme : d'enseignements en présentiel, d'enseignements à distance, de séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle, de projets individuels ou collectifs. Ces modalités sont adaptées en fonction des objectifs de la formation et des caractéristiques des étudiants.

La licence est organisée en semestres, blocs de connaissances et de compétences et unités d'enseignement (UE), ces dernières étant affectées de crédits européens (ECTS) et d'un

Supprimé: ¶
¶

coefficient. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque unité d'enseignement.

Chaque UE peut éventuellement être subdivisée en éléments constitutifs (EC) affectés de coefficients et décrits selon le modèle des UE. Les EC s'ils sont affectés de crédits ECTS sont capitalisables.

Chaque licence doit proposer des dispositifs de soutien pour les étudiants les plus fragiles. Ces dispositifs sont proposés aux entrants en 1^e année en fonction des informations obtenues via l'application Parcoursup ou des résultats obtenus lors d'une ou de plusieurs évaluations, et éventuellement aux étudiants de 2^e et 3^e années en fonction des résultats obtenus l'année précédente.

IV.2. Spécificité des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C)

Les M3C relatives à l'apprentissage d'une langue vivante doivent permettre d'évaluer la progression entre le début et la fin de la licence et délivrer une certification du niveau obtenu pour chaque étudiant selon le cadre européen. Pour certains parcours de formation, les établissements peuvent conditionner l'obtention du diplôme à un niveau minimum de certification.

Le contrôle continu doit être généralisé autant que possible, sauf difficultés justifiées par les conditions matérielles (taille des effectifs, nombre réduit d'heures de l'UE, cohérence pédagogique). Les évaluations sont placées à des moments stratégiques de la formation. Une évaluation finale peut toujours avoir lieu après le dernier cours, mais elle ne peut compter pour plus de 50% de la note finale, comme aucune autre évaluation du contrôle continu.

Le contrôle continu prend la forme d'épreuves écrites et/ou orales, en présentiel ou en ligne, de rendus de travaux, de projets et de périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel. Les copies et les notes ainsi que les évaluations de tout autre travail réalisé sont communiquées aux étudiants, de façon globale ou à la suite d'une demande individuelle écrite ; les modalités de communication sont fournies aux étudiants. A la demande écrite de l'étudiant, des entretiens individuels sont organisés et permettent de faire avec lui le bilan pédagogique de sa progression.

Un principe de seconde chance pédagogiquement cohérent est instauré. Il peut prendre la forme d'une épreuve remplaçant tout ou partie des évaluations en cours de semestre, d'un système de choix de notes (on ne retient par exemple que les 3 meilleures évaluations sur 4 ou 5), d'un travail à refaire, d'une session classique de rattrapage.

L'étudiant conserve la meilleure des notes, obtenues en session de rattrapage ou en première session, pour une même année. Cette règle s'applique uniquement pour les étudiants présents aux deux sessions.

Dans tous les cas, les M3C doivent être arrêtées pour l'établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et elles ne peuvent être modifiées en cours d'année (art. 613-1 du Code de l'éducation) : modalités de l'évaluation, place respective des épreuves écrites et orales, modes spécifiques de validation des diverses activités pédagogiques, notamment des périodes en milieu professionnel ou des projets conduits individuellement et/ou collectivement. Des regroupements d'UE par bloc de connaissances et de compétences peuvent faire l'objet d'une évaluation commune.

Les M3C peuvent faire l'objet d'une adaptation à un parcours personnalisé d'un étudiant ou d'un groupe d'étudiants dans le cadre de leur contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Dans ce cas :

- Le jury de la mention de diplôme doit certifier que cette adaptation garantit un niveau équivalent de connaissances et de compétences aux M3C génériques au diplôme ;

- La CFVU doit avoir approuvé ces adaptations dans les délais imposés par l'article 613-1 du code de l'éducation susvisé ;
- Ces adaptations doivent figurer explicitement dans le contrat pédagogique des étudiants concernés.

IV.3. Compensation et capitalisation

Une compensation s'opère obligatoirement au sein de chaque unité d'enseignement. Hormis des dispositifs de compensation uniquement au sein de blocs de connaissances et de compétences propres à une formation donnée et votés en CFVU (chaque bloc étant alors non compensable), la compensation s'opère au sein du semestre et au niveau de l'année.

Les coefficients permettent d'assurer la compensation à l'intérieur d'une UE, d'un bloc de connaissances et de compétences ou d'un semestre. La compensation a lieu entre les UE d'un même bloc ou d'un même semestre sans note éliminatoire.

À la fin de chaque semestre la moyenne générale, ou par bloc de connaissances et de compétences le cas échéant, est calculée afin de permettre aux jurys d'établir la liste des étudiants admis au semestre.

La compensation annuelle s'organise également entre deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année universitaire ou entre blocs équivalents sur deux semestres consécutifs d'une même année universitaire : soit S1 avec S2 ; S3 avec S4 ; S5 avec S6. En l'absence de la note de stage et pour pouvoir organiser la session de rattrapage, les moyennes de la première session sont calculées sur le bloc théorique à condition que deux blocs de compétences distincts, théoriques et pratiques, aient été définis dans les modalités de contrôle de connaissances et de compétences. Il sera alors nécessaire de préciser si les compétences théoriques constituent un bloc non compensable et de préciser si le bloc de connaissances et de compétences liées au stage est compensable ou pas. Ainsi, l'étudiant n'ayant pas obtenu 10/20 au bloc théorique devra bénéficier du principe de seconde chance pour toutes les matières et les UE non obtenues (c'est-à-dire les UE auxquelles il a été déclaré « AJ : ajourné » ou « DEF: défaillant »).

Supprimé: que

Un étudiant dont l'année est validée par compensation en première session peut y renoncer définitivement dans les 3 jours ouvrés suivant la publication des résultats. Une demande écrite devra être déposée à la direction de la composante. L'étudiant bénéficie alors de la session de rattrapage pour les UE non acquises du semestre non validé, et peut ainsi améliorer sa moyenne. Ce sont les jurys d'année et de diplôme qui procèdent à la prise en compte de la note de stage et à la compensation annuelle.

Les UE sont capitalisables et transférables dans la même formation au sein d'un autre établissement. Une UE est acquise définitivement et capitalisable dès lors que la moyenne finale obtenue est supérieure ou égale à 10/20. L'acquisition d'une UE emporte l'acquisition des crédits européens qui lui sont affectés.

Lorsque l'UE est subdivisée en éléments constitutifs (EC) affectés de coefficients et d'ECTS, ces derniers sont capitalisables et acquis définitivement si l'étudiant est admis à l'EC. Un semestre validé est capitalisé et implique l'acquisition de 30 crédits (ECTS).

Lors d'un changement de formation, l'équipe de formation de la licence d'accueil peut mettre en place une validation d'acquis pour certaines UE.

Supprimé: Pour

Un dispositif spécial de validation peut être mis en œuvre, sous la responsabilité du jury du diplôme, pour permettre à l'étudiant d'obtenir à divers moments de son parcours un certain nombre d'ECTS par compensation lorsqu'il fait le choix de se réorienter, d'effectuer une mobilité dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger, ou de suspendre

de façon transitoire ses études.

IV.4. Règles de progression

Le passage du semestre 1 au semestre 2 est de droit quel que soit le résultat au semestre 1.

L'étudiant ajourné à l'année mais n'ayant qu'un semestre de retard est admis à s'inscrire administrativement et pédagogiquement à l'année de licence immédiatement supérieure, sous réserve d'une part, d'un avis pris par le jury de l'année de la formation dans laquelle il est inscrit et d'autre part, s'il en fait la demande sous réserve de l'accord du responsable de formation.

Et si les conditions suivantes sont réunies :

- L'étudiant doit avoir validé au moins 1 semestre pour continuer en L2.
- Pour continuer en L3, l'étudiant doit avoir validé sa L1 et au moins un semestre en L2.
- Un contrat pédagogique co-construit avec l'étudiant et le directeur des études ou le référent des études précisera les aménagements pédagogiques et définira les UE qui pourront être suivies dans l'année supérieure.
- Le choix des UE doit être limité à 40 ECTS sur les 2 semestres concernés (semestre en dette et semestre de l'année supérieure).
- L'obligation d'assiduité concerne l'année en dette, hors étudiant en régime spécial d'études de droit. Si deux examens S1-S3, S2-S4, S3-S5 ou S4-S6 sont posés en même temps, l'étudiant doit prioriser les examens du semestre en dette. Dans cette situation, il sera déclaré ABJ sur l'examen de l'année supérieure.
- Le régime spécial d'étude (RSE) pourra être accordé à l'étudiant dans le niveau supérieur.

Le chevauchement permis par le statut AJAC n'est autorisé qu'entre deux années consécutives d'une même licence (L1 et L2 ou L2 et L3).

La présente disposition rappelle qu'en cas d'inscription simultanée dans deux années d'études consécutives de la même formation, la validation de la L2 sans validation de l'année de L1 n'autorise pas l'inscription en L3, la validation de la L3 sans validation de la L2 n'autorise pas l'obtention du diplôme de licence.

A compter de la rentrée universitaire 2024, les étudiants des cycles licences des UFR qui, au terme de leur année et après compensation, ne valideraient qu'un semestre sur deux ne seront plus automatiquement autorisés à s'inscrire dans l'année supérieure du cycle licence.

En effet, les jurys d'année, au vu des résultats obtenus, seront appelés à donner un avis quant à la possibilité pour chaque étudiant ayant validé un semestre sur deux (sans avoir validé l'année), de s'inscrire dans l'année supérieure, de la valider et d'obtenir son semestre en dette au cours de la même année universitaire.

Les étudiants concernés seront informés de cet avis et devront déposer une demande auprès du directeur des études ou le référent des études afin d'être autorisés à s'inscrire dans l'année supérieure. Le responsable de formation, s'il donne son accord, pourra établir le contrat pédagogique de l'étudiant et informera le service des inscriptions de son UFR.

La compatibilité des calendriers d'examen, qui implique qu'aucun examen de L2 n'a lieu en même temps qu'un examen de L1 et de L3, ne sera plus garantie. L'étudiant autorisé à continuer devra s'engager à prioriser les examens relatifs à son semestre en dette quelle que soit la session d'examen.

Les étudiants inscrits AJAC lors de l'année universitaire 2023-2024 seront autorisés à conserver

Supprimé: Tout étudiant qui n'aurait pas validé son année universitaire en L1 ou L2 sera autorisé à continuer dans l'année supérieure (AJAC) si les conditions suivantes sont réunies : ¶
L'étudiant doit avoir validé au moins 1 semestre pour continuer en L2 :¶
Pour continuer en L3, l'étudiant doit avoir validé sa L1 et au moins un semestre en L2 :¶
Un contrat pédagogique co-construit avec l'étudiant et le directeur des études ou le référent des études précisera les aménagements pédagogiques et définira les UE qui pourront être suivies dans l'année supérieure :¶
Le choix des UE doit être limité à 40 ECTS sur les 2 semestres concernés (semestre en dette et semestre de l'année supérieure).¶
L'obligation d'assiduité concerne l'année en dette, hors étudiant en régime spécial d'études de droit :¶
Le régime spécial d'étude (RSE) pourra être accordé à l'étudiant dans le niveau supérieur.¶
¶
Le chevauchement permis par le statut AJAC n'est autorisé qu'entre deux années consécutives d'une même licence (L1 et L2 ou L2 et L3).¶

[ce statut au cours des années universitaires suivantes s'ils devaient ne pas valider en 2023-24 leur semestre en dette.](#)

IV.5. Validation de l'année

Un jury est nommé par année universitaire. Il est constitué d'enseignants représentatifs des enseignements dispensés dans les semestres impairs et pairs. Le jury délibère souverainement et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque semestre. Il se prononce sur l'acquisition des UE, la validation des semestres et de l'année, en appliquant le cas échéant les règles de compensation. Il a connaissance des modalités prévues dans son contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Les notes ne sont pas affichées nominativement. Les résultats sont définitifs et ne peuvent en aucun cas être remis en cause, sauf erreur matérielle dûment constatée par le jury.

IV.6. Obtention du diplôme

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation telles que décrites dans la partie « IV.3 Compensation ». Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des crédits prévus pour le diplôme.

La délivrance du diplôme de licence est prononcée après délibération du jury de licence constitué d'enseignants représentatifs de la formation. Les étudiants titulaires des 3 années se voient attribuer le grade de licence. Ce grade confère 180 crédits européens (ECTS).

La mention de réussite en licence est attribuée sur la base de la moyenne des moyennes des 3 années, selon le barème suivant : mention *Assez Bien* pour une moyenne supérieure ou égale à 12; mention *Bien* pour une moyenne supérieure ou égale à 14 ; mention *Très Bien* pour une moyenne supérieure ou égale à 16.

La délivrance du diplôme intermédiaire de DEUG conférant 120 crédits européens est prononcée après délibération du jury de licence. L'édition du diplôme se fait sur demande écrite de l'étudiant.

IV.7. Dispositifs d'accompagnement

Un directeur des études pour chaque année ou semestre de licence est désigné par la direction de la composante concernée et approuvé en Conseil de la composante.

Le directeur des études est responsable de la mise en place d'un contrat pédagogique passé entre chaque étudiant et l'établissement. Il peut déléguer la construction de ce contrat à un référent étude sous couvert de l'approbation par le Conseil de la composante.

Des outils de suivis validés par la CFVU seront fournis à l'ensemble des composantes concernées. Ces outils pourront évoluer à la demande du directeur des études en accord avec l'étudiant concerné.

Ce contrat n'a pas de valeur juridique mais explicite des obligations réglementaires aux étudiants.

Ce contrat :

- Énonce les engagements réciproques de l'étudiant et de l'établissement ;
- Prend en compte les contraintes particulières de chaque étudiant avec l'aide des services concernés (statut RSE, handicap, nécessité d'un dispositif de soutien pédagogique particulier) ;
- Précise les caractéristiques du parcours choisi (portail, parcours-type, masters les plus

adaptés au parcours, domaines professionnels privilégiés, nom du ou des responsables pédagogiques de chaque unité d'enseignement du parcours).

Le directeur des études a une mission d'interface avec les composantes, les équipes pédagogiques, les services centraux concernés.

Il est soit membre de droit soit invité permanent du ou des jurys des études qu'il dirige.
Il est membre de droit de l'équipe pédagogique, du ou des conseils de perfectionnement des études qu'il dirige.

Il évalue l'efficacité des dispositifs d'accompagnement et propose éventuellement des modifications devant être actées par le conseil de perfectionnement de la mention et le conseil de gestion de la composante.

Il transmet son évaluation au président de l'université pour communication au recteur d'académie qui préside la commission académique des formations post-baccalauréat, commission qui dressera un bilan annuel des dispositifs développés pour la réussite des étudiants et formulera des propositions d'amélioration.

V. Dispositions relatives à la licence professionnelle et à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » BUT

Les licences professionnelles ouvertes en formation initiale sont ouvertes à l'ensemble des étudiants en RNE et RSE.

La licence professionnelle sanctionne un niveau correspondant à 180 crédits européens (ECTS) à l'issue de parcours de formation spécifiques et professionnalisés qui permettent l'élaboration progressive des projets professionnels des étudiants et qui correspondent à l'acquisition d'un nombre de crédits compris entre 60 et 180.

Les parcours conduisant à la licence professionnelle articulent et intègrent enseignements théoriques, enseignements pratiques, mises en situation professionnelle, apprentissage de méthodes et d'outils, périodes de formation en milieu professionnel, notamment stages et projets tutorés individuels ou collectifs.

V.1. Organisation de la licence professionnelle (60 ECTS)

Les parcours de formation sont structurés en ensembles cohérents d'unités d'enseignement permettant l'acquisition de blocs de connaissances et de compétences.

Les unités d'enseignement sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. De même, les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2.

V.1.1. Compensation

La compensation a lieu entre les éléments constitutifs d'une même UE.

La compensation a lieu, sans note éliminatoire, entre les UE d'un même bloc de connaissances et de compétences. Il n'y a pas de compensation entre le bloc composé du stage et le projet tutoré d'une part et les UE théoriques d'autre part.

Les BCC différents ne se compensent pas entre eux. Cependant, une compensation est

possible si un même BCC est proposé aux 2 semestres de l'année.

V.1.2. Capitalisation

Une UE est acquise définitivement et capitalisable dès lors que la moyenne finale obtenue est supérieure ou égale à 10/20. L'acquisition d'une UE emporte l'acquisition des crédits européens qui lui sont affectés.

Les enseignements sans crédits ECTS (dont les EC) ne sont pas capitalisables.

Un bloc de connaissances et de connaissance est acquis par validation de chaque UE ou compensation entre les UE qui le composent. Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne supérieure ou égale à 10 a été obtenue sont capitalisables.

V.1.3. Validation de l'année

Un jury est nommé par année universitaire. Il est constitué pour au moins un quart et au plus la moitié, de professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Le jury se prononce sur l'acquisition des UE, la validation de l'année et le redoublement.

Une année est acquise soit :

- Par validation de chacun des semestres qui la compose ;
- Par compensation entre les 2 semestres (moyenne générale à l'année supérieure à 10/20).

V.1.4. Obtention du diplôme de la licence professionnelle (60 ECTS)

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage :

- Soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours ;
- Soit par application des règles de compensation entre UE et entre blocs de compétences.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et de compétences.

L'obtention du diplôme est conditionnée à la présentation d'une certification en langue anglaise évaluée par un prestataire externe et reconnue au niveau international et par le monde socioéconomique.

V.2. Organisation de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » BUT

Le bachelor universitaire de technologie est organisé en 6 semestres composés d'unités d'enseignement (UE) et chaque niveau de développement des compétences se déploie sur les deux semestres d'une même année.

Les UE et les compétences sont mises en correspondance. Chaque UE se réfère à une

compétence finale et à un niveau de cette compétence. Elle est nommée par le numéro du semestre et celui de la compétence finale. Chaque unité d'enseignement est composée de deux éléments constitutifs :

- Un pôle "Ressources", qui permet l'acquisition des connaissances et méthodes fondamentales ;
- Un pôle "Situation d'apprentissage et d'évaluation" (SAÉ) qui englobe les mises en situation professionnelle au cours desquelles l'étudiant développe la compétence et à partir desquelles il fera la démonstration de l'acquisition de cette compétence dans la démarche portfolio.

V.2.1. Compensation

Les unités d'Enseignement (UE) sont acquises dans le cadre d'un contrôle continu intégral. Celui-ci s'entend comme une évaluation régulière pendant la formation reposant sur plusieurs épreuves.

L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive, soit par application des modalités de compensation. La compensation s'effectue au sein de chaque unité d'enseignement ainsi qu'au sein de chaque regroupement cohérent d'UE.

Seules les UE se référant à un même niveau d'une même compétence finale peuvent ensemble constituer un regroupement cohérent. Des UE se référant à des niveaux de compétence finales différents ou à des compétences finales différentes ne peuvent pas appartenir à un même regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

V.2.2. Capitalisation

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble « pôle ressources » et « SAÉ » est égale ou supérieure à 10. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

V.2.3. Validation

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- La moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- Et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation des points V.2.2 et V.2.3, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de 4 redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

V.2.4. Obtention de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » BUT

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

L'obtention du diplôme est conditionnée à la présentation d'une certification en langue anglaise évaluée par un prestataire externe et reconnue au niveau international et par le monde socioéconomique.

VI. Dispositions relatives au master

VI.1. Organisation du master

Le master est composé de quatre semestres, soit 120 crédits européens (ECTS). Les semestres sont repartis sur deux années (1^e année : semestres 7 et 8 ; 2^e année : semestres 9 et 10).

Chaque semestre est affecté de 30 crédits européens (ECTS).

Chaque semestre est décomposé en UE affectées de crédits européens (ECTS).

Chaque UE peut éventuellement être subdivisée en éléments constitutifs (EC) qui peuvent être affectés d'ECTS.

Une session de contrôle des connaissances est organisée par semestre d'enseignement.

Une session de rattrapage est organisée pour chaque semestre de la première et de la deuxième année de master selon les modalités de contrôle des connaissances et des compétences votées en CFVU.

Les mémoires et rapports de stage peuvent se dérouler, en session unique essentiellement en M2.

Un enseignement de langues vivantes étrangères doit obligatoirement être mis en place au cours du cursus de master.

Pour les étudiants ayant bénéficié d'aménagement(s) d'examen lors du premier cycle, une reconduction est automatique s'ils souhaitent le(s) conserver à l'identique et si les M3C du Master le permettent.

Pour les masters MEEF, l'article 8 de l'arrêté du 27 août 2013 impose un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue vivante en référence au niveau B2. Les crédits de cet enseignement ne peuvent être obtenus par compensation.

VI.2. Compensation

Il y a compensation entre les éléments constitutifs (EC) d'une unité d'enseignement (UE).

Supprimé: Dans tous les cas, les

Supprimé: se

Supprimé: nt

Les UE sont distinguées en plusieurs blocs : le bloc théorique regroupant tous les enseignements autres que l'UE de stage et l'UE du mémoire. Les UE à l'intérieur du bloc théorique sont compensables entre elles au sein d'un même semestre, sans note éliminatoire.

Il n'y a pas de compensation entre le bloc théorique et l'UE de stage et/ou l'UE de mémoire. La note de l'UE de stage et/ou la note de l'UE du mémoire sont prises en compte dans la moyenne du semestre mais pour être admis à son semestre, l'étudiant doit avoir obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à la fois à son bloc théorique, à l'UE de stage et à l'UE du mémoire.

Il n'y a aucune compensation entre les semestres.

L'étudiant conserve le bénéfice des UE acquises. Dans le cas où il bénéficie de l'accès à une session de rattrapage pour l'obtention de son année de master, il doit repasser les épreuves des unités d'enseignement dans lesquelles sa moyenne est inférieure à 10/20 et celles où il a été absent et déclaré défaillant.

VI.3. Capitalisation

Les éléments constitutifs (EC) où l'étudiant a obtenu la moyenne sont définitivement capitalisés. L'acquisition de l'élément constitutif emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement (UE) où l'étudiant a obtenu la moyenne sont définitivement capitalisées. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

VI.4. Règles de progression

Le master est une formation à capacité limitée. L'accès en première année de master en vue d'obtenir les 60 premiers crédits européens est soumis à une procédure de sélection sur dossier dans le cadre de la procédure « mon master ». Les demandes éventuelles de redoublement doivent être examinées par la commission en charge de l'examen des dossiers de candidature.

Conformément à la réglementation (art. L612-6-1 du Code de l'Éducation), l'admission en deuxième année du master est de droit, sous réserve d'avoir validé les 60 premiers crédits européens correspondant aux deux semestres de la première année du master, sauf :

- Lorsqu'un master n'est ouvert qu'aux étudiants en alternance ou en contrat de professionnalisation et que l'étudiant ne dispose pas du type de contrat requis ;
- Pour les masters opérant une sélection pour l'entrée en 2^e année à titre dérogatoire et visés par décret pris après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Hormis lorsqu'un master n'est ouvert qu'aux étudiants en alternance ou en contrat de professionnalisation et que l'étudiant ne dispose pas du type de contrat requis, le redoublement en 2^e année de master est de droit.

VI.5. Validation de l'année

Un jury est nommé par semestre. Il est constitué d'enseignants représentatifs des enseignements dispensés dans le semestre concerné. Le jury délibère souverainement et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque semestre. Il se prononce sur l'acquisition des UE, la validation du semestre en appliquant, le cas échéant, les règles de compensation.

Supprimé: n'

Supprimé: pas une formation sélective mais peut être

Supprimé: peut ainsi être

Supprimé: en cas de nombre de candidatures supérieur à la capacité limitée conformément à la réglementation en vigueur.

Supprimé: est soumis aux mêmes règles de sélection en cas de capacités limitées.¶

Supprimé: e

Supprimé: e

Un jury de maîtrise est mis en place au niveau de la première année de master afin de pouvoir délivrer le diplôme national de maîtrise en cas de demande écrite d'un étudiant.

VI.6. Obtention du diplôme

Un jury de master est nommé. Il est constitué d'enseignants représentatifs des enseignements dispensés dans les semestres pairs et impairs des deux années de master. Le jury délibère souverainement sur l'obtention du master.

Le diplôme intermédiaire de maîtrise conférant 60 crédits européens est délivré sur demande écrite de l'étudiant. Il est délivré après obtention des deux premiers semestres du master, sans indication de mention de réussite. L'édition du diplôme se fera sur demande écrite de l'étudiant.

Le diplôme de master est délivré à l'issue des quatre semestres après délibération du jury de master, attribuant 120 crédits.

Pour un étudiant ayant obtenu ses quatre semestres, la mention de réussite est attribuée sur la moyenne des quatre semestres du master selon le barème suivant : mention *Passable* pour une moyenne supérieure ou égale à 10 ; mention *Assez Bien* pour une moyenne supérieure ou égale à 12 ; mention *Bien* pour une moyenne supérieure ou égale à 14 ; mention *Très Bien* pour une moyenne supérieure ou égale à 16.

CHARTRE DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS

Approuvée par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) le 12 juin 2023 et par le Conseil d'Administration de l'Université d'Orléans le

Vu les articles L123-6, L141-6, L712-2 et L811-1 du code de l'éducation,

PRÉAMBULE

L'Université d'Orléans, consciente de l'intérêt et de l'importance du tissu associatif étudiant, entend contribuer au développement de la vie associative et à son dynamisme. L'engagement citoyen et l'engagement associatif sont inscrits au cœur même du schéma directeur de vie étudiante (SDVE) comme du projet pédagogique de l'établissement : ils stimulent notamment la culture du débat et de l'engagement intellectuel, tout en formant les étudiants et les étudiantes à la gestion de projets ainsi qu'au travail en équipe.

Cette charte rassemble les règles de bonne conduite y compris en matière d'éthique associative et précise les principes comme les procédures qui conditionnent l'octroi, par l'Université, d'aides matérielles et financières.

ARTICLE 1 : RECONNAISSANCE D'UNE ASSOCIATION PAR L'UNIVERSITÉ

1-1 : Au sein de la Direction des Etudes de la Vie Étudiante (DEVE), le service de la vie associative et de la citoyenneté étudiante apporte son concours aux étudiants et étudiantes qui souhaitent créer une association et la faire reconnaître par l'établissement.

1-2 : Pour être reconnue « association étudiante » de l'Université d'Orléans, l'association de type Loi 1901 doit signer la présente charte à chaque rentrée universitaire et comporter, au sein de ses adhérents et de son bureau, une majorité d'étudiants inscrits à l'Université d'Orléans. De plus, le président ou la présidente de l'association doit obligatoirement être étudiant ou étudiante à l'Université d'Orléans.

1-3 : Pour obtenir la reconnaissance de l'établissement, l'association devra déposer auprès du service de la vie associative et de la citoyenneté étudiante un exemplaire des statuts définitifs déposés en Préfecture, une copie de l'avis de parution au Journal Officiel de la création de l'association ainsi que les coordonnées des membres composant le bureau de l'association.

1-4 : Une association en cours de création ou déjà reconnue par l'Université d'Orléans peut y établir son siège social, uniquement après autorisation de la présidence de l'Université. La demande de domiciliation, accompagnée du projet des statuts, est à constituer auprès du service de la vie associative et de la citoyenneté étudiante.

1-5 : La dissolution de l'association ou la modification de ses statuts devront être signalées au service de la vie associative et de la citoyenneté étudiante.

ARTICLE 2 : ÉTHIQUE ASSOCIATIVE

L'association signataire de la charte s'engage à agir dans le respect de la dignité de la personne humaine, de l'ordre public et de la laïcité. Ainsi, toute pratique ou attitude à caractère sexiste, discriminatoire ou raciste ainsi que les actions à des fins de prosélytisme religieux sont prohibées.

L'association signataire s'engage à promouvoir les valeurs de l'Université, notamment le respect du pluralisme, la lutte contre les discriminations sous toutes leurs formes, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Il est rappelé que le bizutage constitue un délit passible de poursuites pénales comme disciplinaires. Le bizutage est « le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif » (article 225-16-1 du code pénal).

Pour ce faire, l'association signataire s'engage à ce que plusieurs membres de son bureau suivent les sessions de sensibilisation à la lutte contre toutes les formes de violences mises en place par l'établissement à destination des responsables associatifs étudiants.

L'association signataire doit respecter la neutralité de l'Université en matière commerciale. L'association ne doit exercer aucune activité lucrative : toute vente de produits ou de service sur le domaine universitaire, hors adhésion, nécessite l'accord préalable de la présidence de l'Université, après sollicitation écrite de la composante concernée par la manifestation.

ARTICLE 3 : VIE ASSOCIATIVE

3-1 : Principes généraux

Toute activité contribuant à la vie universitaire doit s'inscrire dans le cadre d'une convention spécifique. Cette obligation a pour but de s'assurer que les associations étudiantes exercent leurs activités dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux missions de l'établissement en matière d'enseignement et de recherche.

Les associations n'ayant pas signé la présente charte ou n'en respectant pas toutes les dispositions ne peuvent solliciter de moyens (locaux, matériel, subventions ...) auprès des services de l'Université comme de ses différentes composantes.

3-2 : Mise à disposition d'un local

Dans la mesure de ses possibilités, l'Université peut mettre des locaux à la disposition des associations étudiantes qu'elle a reconnues si elles en font la demande en précisant l'usage qu'elles souhaitent en faire. Dans ce cadre là, l'attribution d'un local donne lieu à une convention qui précise les conditions d'occupation et nécessite la présentation d'une attestation d'assurances libellée au nom de l'association et garantissant les risques locatifs.

3-3 : Manifestation ponctuelle non festive

Toute association désirant organiser une manifestation ponctuelle (conférence, tournoi sportif, exposition...) sur le domaine universitaire devra solliciter une autorisation spécifique auprès de l'Université. La demande peut prévoir le prêt temporaire de moyens dédiés (locaux, matériel, ...) auprès de la composante concernée au sein de l'Université et auprès du président pour ce qui concerne l'utilisation des autres espaces. La demande d'autorisation est formalisée par écrit ou par l'intermédiaire du formulaire en ligne sur le site internet de l'Université d'Orléans, au moins deux semaines avant l'évènement. La mise à disposition se traduit par la signature d'une convention, préalablement à l'évènement, entre le président de l'Université et celui ou celle de l'association.

3-4 : Organisation d'événements festifs sur les campus ou en dehors des campus

Une association qui veut organiser un évènement festif doit préalablement prendre connaissance du guide interne des bonnes pratiques en matière d'évènements festifs associatifs étudiants. Ce document a vocation à accompagner les organisateurs de soirées étudiantes, de galas et de week-end d'intégration pour leur permettre de protéger les participants et de mettre en place des dispositifs de prévention des conduites à risque.

Ensuite, toute association désirant organiser un événement festif sur un campus ou en dehors du campus doit faire une déclaration préalable d'événement, auprès du service hygiène et sécurité de l'établissement, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 3-3 de la présente charte.

Enfin, un événement associatif étudiant, festif ou non, ne peut se dérouler sur un campus s'il n'a pas été expressément autorisé par le président de l'Université après avis du service hygiène et sécurité. L'absence de déclaration comme d'autorisation dégage la responsabilité de l'établissement et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires ainsi que la suspension de la reconnaissance par l'Université de l'association organisatrice de l'évènement.

3-5 : Communication, affichage et distribution

Le président ou la présidente de l'association est responsable des affichages, des distributions et des documents numériques réalisés par ou pour le compte de son association. Les affiches, les documents distribués ou mis en ligne doivent être directement liés à l'objet de l'association et porter son sigle ou son nom. L'association s'engage à ne diffuser aucun document à caractère sexiste ou discriminatoire. L'affichage est strictement limité aux panneaux prévus à cet effet au sein et autour des bâtiments universitaires.

Toute publicité à caractère commercial est interdite sur les différents campus de l'établissement.

L'association signataire de la charte peut bénéficier d'un relais de communication afin de promouvoir ses activités via les canaux de diffusion de l'établissement. Les demandes de relais doivent être adressées à la direction de la communication par l'intermédiaire de la page dédiée sur le site de l'Université ou auprès du chargé ou de la chargée de communication de la composante concernée. Toute utilisation du logo de l'Université devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la direction de la communication en lien avec le service de la vie associative et de la citoyenneté étudiante.

3-6 : Protection des données personnelles

Les activités associatives peuvent engendrer la création et l'utilisation de fichiers contenant des données personnelles notamment d'étudiants. L'association signataire se doit de respecter le règlement UE 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui engage tout utilisateur de données personnelles en matière de sécurisation, de confidentialité, de stockage et de cession. En cas de question sur le sujet, les responsables de l'association signataire peuvent solliciter le délégué ou la déléguée à la protection des données (DPO) de l'Université.

ARTICLE 4 : SOUSCRIPTION A LA PRÉSENTE CHARTE

La souscription aux principes et procédures définis par la charte est annuelle. Elle doit être renouvelée par le président ou la présidente de l'association à chaque rentrée universitaire et éventuellement, après tout changement de présidence au sein de l'association.

Le président ou la présidente de l'Université peut refuser ou retirer son agrément à une association qui ne respecte pas ou plus les conditions pour être reconnue comme une association étudiante de l'Université d'Orléans.

Je soussigné ou soussignée.....
Présidente ou président de l'association.....
reconnait avoir pris connaissance et m'engager à respecter les dispositions de la présente charte.

A....., le.....202..... Signature :